

Bulletin officiel n° 44 du 29 novembre 2012

Sommaire

Réglementation financière et comptable

Établissements publics locaux d'enseignement

Organisation administrative et financière

décret n° 2012-1193 du 26-10-2012 - J.O. du 28-10-2012 (NOR : MENF1227877D)

Enseignements primaire et secondaire

Orientation et examens

Calendrier 2013 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

note de service n° 2012-177 du 15-11-2012 (NOR : MENE1238558N)

Baccalauréat

Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2013-2014 et pour la session 2014

note de service n° 2012-168 du 2-11-2012 (NOR : MENE1237689N)

CAP

« Conducteur d'installations de production » : modification

arrêté du 11-10-2012 - J.O. du 31-10-2012 (NOR : MENE1236619A)

Actions éducatives

Année de l'amitié franco-allemande - 50 ans de coopération éducative

note de service n° 2012-170 du 6-11-2012 (NOR : MENC1238153N)

Partenariat

Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et l'Union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD)

convention du 3-10-2012 (NOR : MENE1200464X)

Personnels

Administrateurs civils recrutés par la voie dite du « tour extérieur »

Sélection annuelle - année 2013

note de service n° 2012-181 du 20-11-2012 (NOR : MENH1239333N)

Infirmières et infirmiers du MEN

Élection des représentants du personnel à la CAPN
arrêté du 23-10-2012 (NOR : MENH1200468A)

CHSCT du MEN

Orientations stratégiques - année scolaire 2012-2013
réunion du 10-10-2012 (NOR : MENH1200467X)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance
arrêté du 26-10-2012 (NOR : MENF1200483A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance
arrêté du 26-10-2012 (NOR : MENF1200481A)

Conseils, comités et commissions

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale
arrêté du 29-10-2012 (NOR : MENA1200477A)

Nomination

Nomination et détachement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen
arrêté du 25-10-2012 (NOR : MENH1200465A)

Réglementation financière et comptable

Établissements publics locaux d'enseignement

Organisation administrative et financière

NOR : MENF1227877D

décret n° 2012-1193 du 26-10-2012 - J.O. du 28-10-2012

MEN - DAF A3

Article 1 - Le chapitre Ier du titre II du livre IV du code de l'éducation (partie réglementaire) est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 10 du présent décret.

Article 2 - Le 1° de l'article R. 421-9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Après avoir recueilli l'autorisation du conseil d'administration, il conclut les transactions ; ».

Article 3 - I. - Le b du 4° de l'article R. 421-20 est complété par les termes suivants : « , sous réserve des compétences réservées à la collectivité territoriale de rattachement en vertu du II de l'article L. 421-23 ; ».

II. - Au 6° du même article, le d devient e, et le e devient f.

III. - Les c et d du 6° du même article sont remplacés par les dispositions suivantes :

« c) L'adhésion à tout groupement d'établissements ;

« d) la passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception :

« - des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative adoptée conformément au 2° de l'article R. 421-60 ;

« - en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5 000 euros hors taxes pour les services et 15 000 euros hors taxes pour les travaux et équipements ;

« - des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquelles il a donné délégation au chef d'établissement ».

IV. - Le 9° du même article est remplacé par les dispositions suivantes :

« 9° Il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens, ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice et la conclusion de transactions ; ».

Article 4 - Au 3ème alinéa de l'article R. 421-25, les mots : « en exercice » sont ajoutés après les mots : « majorité des membres ».

Article 5 - L'article R. 421-58 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 421-58. - I.- Le budget des établissements, qui comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement, est établi dans le respect de la nomenclature fixée par le ministre chargé du budget, le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de l'éducation. Le budget est élaboré en tenant compte notamment du projet d'établissement, du contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique en application de l'article R. 421-4, ainsi que des orientations et objectifs fixés par la collectivité territoriale de rattachement.

« II. - Les ressources comprennent :

« 1° Des subventions de la collectivité de rattachement et de l'État, versées en application des articles L. 211-8, L. 213-2, L. 214-6, L. 216-4 à L. 216-6 et L. 421-11 ou, dans la collectivité territoriale de Corse, en application de l'article

L. 4424-2 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Toute autre contribution d'une collectivité publique ;

« 3° Des ressources propres, notamment les dons et legs, le produit de la vente des objets confectionnés dans les ateliers, de la taxe d'apprentissage, des conventions de formation professionnelle et des conventions d'occupation des logements et locaux et le produit de l'aliénation des biens propres, ainsi que les ressources provenant des prestations du service de restauration et d'hébergement, lorsque la collectivité territoriale de rattachement en a confié la gestion et l'exploitation à l'établissement public local d'enseignement.

« III. - La section de fonctionnement retrace les ressources et les dépenses de fonctionnement du service général et des services spéciaux.

« Au titre du service général, elle individualise :

« - les activités pédagogiques ;

« - les actions éducatives liées à la vie scolaire, l'éducation à la santé et à la citoyenneté, la qualité de vie et les aides diverses des élèves et étudiants, à l'exception des bourses nationales ;

« - la viabilisation, l'entretien et le fonctionnement général de l'établissement.

« Au titre des services spéciaux, elle individualise, notamment :

« - les dépenses de bourses nationales effectuées par l'établissement pour le compte de l'État ;

« - les missions de restauration et d'hébergement ;

« - les groupements de service créés en application de l'article L. 421-10.

« Le budget comporte en annexe un récapitulatif faisant apparaître les emplois dont l'établissement dispose à quelque titre que ce soit.

« IV. - La section d'investissement retrace les ressources et les dépenses d'investissement du service général et des services spéciaux.

« V. - L'établissement peut se doter d'un budget annexe pour tout service spécial comportant des dépenses d'investissement. Lorsqu'un centre de formation des apprentis au sens de l'article R. 431-1 est créé au sein de l'établissement, les ressources et les dépenses de ce centre sont retracées dans un budget annexe.

Article 6 - I. - Après la première phrase du 2° de l'article R. 421-60, il est ajouté un 3° ainsi rédigé :

« 3° Les augmentations de crédits nécessaires aux opérations d'ordre définies par les instructions budgétaires et comptables. »

II. - Le sixième alinéa de l'article R. 421-60 est supprimé.

Article 7 - I. - À l'article R. 421-62, les mots : « en tant que de besoin » sont supprimés.

II. - Le même article est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le directeur départemental des finances publiques territorialement compétent est celui de la circonscription dans laquelle est situé le siège du groupement comptable. »

Article 8 - Au second alinéa de l'article R. 421-63, après les mots : « l'agent comptable », sont ajoutés les mots : « ou son représentant ».

Article 9 - La première phrase du troisième alinéa de l'article R. 421-68 est ainsi rédigée : « L'agent comptable procède aux mesures d'exécution forcée dans les conditions prévues par l'article R. 1617-24 du code général des collectivités territoriales. »

Article 10 - I. - Le neuvième alinéa de l'article R. 421-77 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Avant l'expiration du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice, le conseil d'administration arrête le compte financier après avoir entendu l'agent comptable ou son représentant et affecte le résultat. »

II. - Le dernier alinéa du même article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Avant l'expiration du sixième mois suivant la clôture de l'exercice, l'agent comptable adresse le compte financier et les pièces annexes nécessaires au directeur départemental des finances publiques. Sauf si le compte financier de l'établissement relève du 4° de l'article L. 211-2 du code des juridictions financières, il est transmis à la chambre régionale des comptes territorialement compétente. »

Article 11 - Les dispositions de l'article 5 du présent décret entrent en vigueur à une date fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation et du budget, et au plus tard le 1er novembre 2013.

Article 12 - Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 octobre 2012

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre Moscovici

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Jérôme Cahuzac

Enseignements primaire et secondaire

Orientation et examens

Calendrier 2013 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

NOR : MENE1238558N

note de service n° 2012-177 du 15-11-2012

MEN - DGESCO MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de Mayotte ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

La présente note de service définit le calendrier cité en objet.

Ce calendrier reprend les mêmes jours de la semaine qu'en 2012. Il conserve ainsi des écarts identiques entre les différentes étapes, d'une année à l'autre. La plupart des conseils de classe débiteront le mercredi 12 juin 2013 ; seuls ceux des classes terminales et de première générale ou technologique auront lieu respectivement à partir des mercredi 5 juin 2013 et lundi 10 juin 2013. Les épreuves écrites du baccalauréat commenceront le lundi 17 juin 2013, le temps global laissé aux correcteurs étant le même qu'en 2012. Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats se dérouleront les jeudi 27 juin 2013 et vendredi 28 juin 2013.

Les recteurs et, sur délégation de ces derniers, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont responsables de l'organisation matérielle de l'orientation et de l'affectation des élèves ainsi que des examens cités en objet. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, grâce à un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants.

I - Orientation et affectation des élèves

A - Classes de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et 2de générale et technologique

Les conseils de classe de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et 2de générale et technologique auront lieu **à compter du mercredi 12 juin 2013**.

Les commissions d'appel de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et 2de générale et technologique se tiendront **à partir du vendredi 21 juin 2013**, sauf disposition contraire prise par les recteurs à l'issue de leur dialogue avec les différents partenaires académiques concernés.

Les recteurs arrêteront les calendriers d'utilisation de l'application informatique nationale « Affelnet ». L'ensemble de ces calendriers pourra être consulté à l'adresse électronique suivante : <http://affelmap.orion.education.fr/>. Les résultats d'affectation seront transmis aux familles à l'occasion des épreuves écrites du diplôme national du brevet (cf. point II ci-dessous pour les dates précises) ou au plus tard le samedi 29 juin 2013. Les inscriptions dans les premiers cycles des lycées s'effectueront ainsi, pour l'essentiel des élèves, dans les premiers jours de juillet 2013.

L'entretien personnalisé d'orientation et la phase dite provisoire du 2ème trimestre, de même que le renforcement du dialogue devront être pleinement utilisés, afin de réduire, autant que faire se peut, le recours des élèves ou de leurs familles à l'appel. Les chefs d'établissement pourront ainsi faire droit à la demande d'orientation de l'élève à condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur (cf. article D. 331-34 du

code de l'éducation, modifié par l'article 4 du [décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010](#) relatif aux enseignements du second degré des voies générale et technologique et à l'information et l'orientation, modifiant le code de l'éducation - partie réglementaire, Livre III).

De même, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale pourront, si nécessaire, réunir les commissions préparatoires à l'affectation plus en amont de la procédure.

B - Classes de première de la voie générale et technologique de lycée

Les conseils de classe de 1^{ère} générale ou technologique **commenceront le lundi 10 juin 2013**.

C - Classes terminales des voies générale et technologique de lycée

La période de saisie des vœux pour l'enseignement supérieur dans l'application informatique « Admission post-bac » courra du dimanche 20 janvier 2013 au mercredi 20 mars 2013.

En conséquence, les conseils de classe principalement consacrés à l'orientation (cf. [circulaire MEN -DGESCO B2-1 et MESR-DGES B1-3 n° 2008-013 du 22 janvier 2008](#) relative à l'orientation des futurs bacheliers vers l'enseignement supérieur, B.O. n° 5 du 31 janvier 2008, et [circulaire n° 2009-1002 du 26 janvier 2009](#) de même objet, B.O. n° 6 du 5 février 2009), qui portent avis et conseils au lycéen sur les vœux d'inscription qu'il envisage à cet égard, siégeront **avant la fin du premier trimestre de la présente année scolaire**. Les avis et conseils portés sur le document de dialogue préparant ces conseils de classe sont destinés à l'élève et à sa famille et ne sont pas transmis aux établissements d'accueil ; ils sont à distinguer en cela des fiches pédagogiques.

Les conseils de classe du dernier trimestre se dérouleront **à partir du mercredi 5 juin 2013**.

L'ensemble des dispositions des points A, B et C ci-dessus fait l'objet d'un tableau récapitulatif en annexe I.

D - Classes de la voie professionnelle de lycée

Les recteurs fixeront les dates des conseils de classe de la voie professionnelle.

Toutefois, pour les classes terminales, qui sont concernées par l'application informatique « Admission post-bac », il est recommandé de tenir les conseils de classe principalement consacrés à l'orientation avant la fin du premier trimestre de la présente année scolaire (cf. point I - C ci-dessus).

II - Diplôme national du brevet

A - Métropole et départements et régions d'outre-mer (Drom)

1. Épreuves écrites communes

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu les **jeudi 27 et vendredi 28 juin 2013 pour la session normale** et les **mardi 17 et mercredi 18 septembre 2013 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes II et III.

2. Épreuves écrites spécifiques

Les épreuves écrites spécifiques aux candidats à titre individuel se tiendront le **mercredi 26 juin 2013 pour la session normale** et le **lundi 16 septembre 2013 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes II et III.

L'épreuve écrite d'histoire des arts, spécifique aux candidats Cned et Greta, se déroulera les **jeudi 27 et vendredi 28 juin 2013 pour la session normale** ainsi que les **mardi 17 et mercredi 18 septembre 2013 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes II et III.

3. Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

En application de la [note de service n° 2012-105 du 5 juillet 2012](#) relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention « internationale » ou « franco-allemande » au diplôme national du brevet, chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur, le calendrier de passation des épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

B - Collectivités d'outre-mer (Com)

Les vice-recteurs arrêteront les dates et horaires des épreuves.

Ils communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens).

III - Baccalauréat

En application de la [circulaire n° 2012-059 du 3 avril 2012](#) sur la préparation, le déroulement et le suivi des épreuves du baccalauréat, le calendrier des épreuves des baccalauréats général et technologique pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et pour Mayotte fera l'objet d'une note de service spécifique qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale ultérieurement. Les vice-recteurs arrêteront les calendriers des baccalauréats général et technologique dans les collectivités d'outre-mer et les transmettront, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens). Les dates ci-dessous du baccalauréat professionnel concernent les académies de métropole et d'outre-mer, Mayotte ainsi que les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

A - Épreuves écrites de la session normale

1. Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites du premier groupe sont fixées les **lundi 17, mardi 18, mercredi 19, jeudi 20 et vendredi 21 juin 2013** pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes IV, V et VI.

Il résulte de l'article 3 de l'[arrêté du 30 mars 2012](#) relatif aux dispositions transitoires liées à la rénovation des séries STI et STL qu'à la session 2013 de l'examen, les élèves redoublants issus de ces séries subiront :

- pour la série STI2D, une épreuve de physique-chimie et une épreuve d'enseignements technologiques transversaux portant sur des programmes limitatifs ;
- pour la série STL rénovée, une épreuve de physique-chimie et une épreuve de chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité portant sur des programmes limitatifs.

En conséquence, ces candidats composeront en même temps que les autres aux épreuves concernées mais sur des sujets spécifiques.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2013 ou par anticipation au titre de la session 2014, auront lieu respectivement :

- le **mardi 18 juin 2013** matin pour celle d'histoire-géographie en série S (pour tous les candidats concernés, à l'exception des élèves des sections internationales dans une langue autre que le chinois et des élèves des sections binationales) ;
- le **mercredi 19 juin 2013** pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **vendredi 21 juin 2013** matin pour celle de sciences, commune aux séries ES et L.

Le détail des horaires est défini en annexes IV, V et VI.

Conformément aux dispositions transitoires prises pour la session 2013, les redoublants qui auront choisi de ne pas conserver leurs notes aux différentes épreuves anticipées du baccalauréat repasseront les épreuves concernées selon les nouvelles modalités et les nouveaux programmes.

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours arrêtera le calendrier détaillé des épreuves de la série « techniques de la musique et de la danse ».

Les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

2. Baccalauréat professionnel

Pour la métropole, La Réunion et Mayotte, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées les **lundi 17, mardi 18, mercredi 19, jeudi 20 et vendredi 21 juin 2013**.

Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Polynésie française, elles se dérouleront les **vendredi 14, lundi 17, mardi 18, mercredi 19, jeudi 20 et vendredi 21 juin 2013**.

Les épreuves écrites du domaine général auront lieu respectivement :

- le **vendredi 14 juin et le lundi 17 juin 2013** pour celles de français ;
- le **lundi 17 juin 2013** pour celles d'histoire-géographie et éducation civique ;
- le **mardi 18 juin 2013** pour celles des arts appliqués et cultures artistiques et celles de prévention, santé et environnement.

Le détail des horaires est défini en annexe VII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs et vice-recteurs concernés.

B - Épreuves orales et pratiques de la session normale

1. Baccalauréats général et technologique

Les recteurs arrêteront le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes ainsi que celui des épreuves pratiques et orales sur dossier, à l'exception de l'épreuve pratique de sciences et techniques sanitaires et sociales de la série ST2S du baccalauréat technologique qui aura lieu, pour toutes les académies, le **jeudi 20 juin 2013** selon l'horaire défini en annexe V.

Ils veilleront à fixer tout ou partie des épreuves orales et pratiques du premier groupe qui relèvent de leur responsabilité, autant que faire se peut, le plus tard possible au cours de la session normale.

2. Baccalauréat professionnel

Les recteurs et vice-recteurs concernés arrêteront les dates des épreuves pratiques et orales ainsi que celles de l'épreuve orale de contrôle.

Ils veilleront, à cet égard, à fixer tout ou partie des épreuves pratiques et orales, autant que faire se peut, le plus tard possible au cours de la session normale.

3. Baccalauréats général, technologique et professionnel

Les épreuves du second groupe des baccalauréats général et technologique ainsi que l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel se dérouleront dans l'ensemble des académies **jusqu'au mercredi 10 juillet 2013 inclus**.

C - Épreuves particulières de la session normale

1. Épreuves facultatives des baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites facultatives de langues vivantes étrangères énumérées aux paragraphes I.1-2, I.2-2 et I.2-3 de la [note de service DGESCO n° 2012-162 du 18 octobre 2012](#) se tiendront le **mercredi 20 mars 2013** de 14 h à 16 h.

Les autres épreuves facultatives du baccalauréat général et du baccalauréat technologique se dérouleront aux dates fixées par les recteurs.

2. Épreuves obligatoires de langues vivantes étrangères des baccalauréats général et technologique

Des mesures dérogatoires autorisent, sous certaines conditions précises, des élèves d'origine étrangère, candidats au baccalauréat général ou technologique, à choisir leur langue maternelle en tant qu'épreuve obligatoire de langue vivante I ou II (cf. paragraphe IV de la [note de service DGESCO n° 2012-162 du 18 octobre 2012](#) précitée).

Les épreuves écrites concernées se dérouleront le **mercredi 20 mars 2013** :

- de 14h à 17 h pour la LV1 dans les séries générales ;
- de 14h à 16 h pour la LV1 dans les séries technologiques ;
- de 14h à 17h pour la LV2 en série L ;
- de 14h à 16h pour la LV2 dans les autres séries générales et technologiques.

3. Épreuves de longue durée du baccalauréat professionnel

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à 6 heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure pour le déjeuner des candidats, pris sur place. La durée de l'épreuve concernée sera alors prolongée de trente minutes.

D - Communication des résultats du premier groupe (baccalauréats général et technologique) et des épreuves obligatoires et facultative (baccalauréat professionnel) de la session normale

Les recteurs veilleront à ce que la communication de ces résultats n'intervienne **qu'à compter du vendredi 5 juillet**

2013 pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

Cependant, pour les candidats de l'option internationale du baccalauréat général (cf. point G ci-dessous), cette communication pourra intervenir dès le **samedi 29 juin 2013**.

E - Session de remplacement

1. Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de la session de remplacement sont fixées **du lundi 9 au vendredi 13 septembre 2013** pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes VIII, IX et X.

Comme à la session normale, les élèves redoublants issus des séries STI et STL, candidats à l'examen, composeront en même temps que les autres aux épreuves de physique-chimie, d'enseignements technologiques transversaux et de chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité des séries STI2D et STL rénovée mais sur des sujets spécifiques correspondant aux programmes limitatifs dont ils bénéficient (cf. point III -A-1 ci-dessus).

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2013 ou par anticipation au titre de la session 2014, sont fixées respectivement :

- le **mardi 10 septembre 2013** matin pour celle d'histoire-géographie en série S (pour tous les candidats concernés, à l'exception des élèves des sections internationales dans une langue autre que le chinois et des élèves des sections binationales) ;
- le **mercredi 11 septembre 2013** pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **vendredi 13 septembre 2013** matin pour celle de sciences, commune aux séries ES et L.

Le détail des horaires est défini en annexes VIII, IX et X.

Conformément aux dispositions transitoires prises pour la session 2013, les redoublants qui auront choisi de ne pas conserver leurs notes aux différentes épreuves anticipées de l'examen repasseront les épreuves concernées selon les nouvelles modalités et le nouveau programme.

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours arrêtera le calendrier détaillé des épreuves de la série « techniques de la musique et de la danse ».

Les recteurs fixeront le calendrier des épreuves orales et pratiques, à l'exception de l'épreuve pratique de sciences et techniques sanitaires et sociales de la série ST2S du baccalauréat technologique qui aura lieu, pour toutes les académies, le **jeudi 12 septembre 2013** selon l'horaire défini en annexe IX.

2. Baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites de remplacement concernées se dérouleront les **jeudi 12, vendredi 13, lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 septembre 2013**.

Les épreuves écrites du domaine général sont fixées respectivement :

- le **jeudi 12 septembre 2013** pour celles de français et celles des arts appliqués et cultures artistiques ;
- le **vendredi 13 septembre 2013** pour celles d'histoire-géographie et éducation civique et celles de prévention, santé et environnement ;

Le détail des horaires est défini en annexe XI.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs et vice-recteurs concernés.

F - Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

1. Abibac

Les épreuves écrites spécifiques d'histoire-géographie sont fixées :

- pour la session normale :

le vendredi 7 juin 2013 de 14 heures à 19 heures ;

- pour la session de remplacement :

le mardi 17 septembre 2013 de 14 heures à 19 heures.

Les recteurs arrêteront la date de l'épreuve écrite spécifique de langue et littérature allemandes avec le ou les lycées concernés.

2. Bachibac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

- pour la session normale :

- . le jeudi 6 juin 2013 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature,
- . le vendredi 7 juin 2013 de 14 heures à 19 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie ;

- pour la session de remplacement :

- . le lundi 16 septembre 2013 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature,
- . le mardi 17 septembre 2013 de 14 heures à 19 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

3. Esabac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

- pour la session normale :

- . le jeudi 6 juin 2013 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature,
- . le vendredi 7 juin 2013 de 14 heures à 19 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie ;

- pour la session de remplacement :

- . le lundi 16 septembre 2013 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature,
- . le mardi 17 septembre 2013 de 14 heures à 19 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

G - Option internationale du baccalauréat général

1. OIB allemand, américain, anglais (britannique), arabe, danois, espagnol, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe et suédois

Les épreuves écrites spécifiques pour les centres situés en France, en Belgique, en Chine, en Irlande, au Japon et en Suède sont fixées comme suit (heure de Paris) :

- pour la session normale :

- . le jeudi 6 juin 2013 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue et littérature de la section,
- . le vendredi 7 juin 2013 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie ;

- pour la session de remplacement :

- . le lundi 16 septembre 2013 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue et littérature de la section,
- . le mardi 17 septembre 2013 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

2. OIB chinois

L'épreuve écrite spécifique de langue et littérature de la section est fixée, pour les centres concernés, en France et en Chine, comme suit (heure de Paris) :

- pour la session normale : le jeudi 6 juin 2013 de 8 heures à 12 heures ;

- pour la session de remplacement : le lundi 16 septembre 2013 de 8 heures à 12 heures.

H - Transfert des dossiers de candidats entre académies (baccalauréats général et technologique uniquement)

La date limite de transfert des dossiers est fixée le **jeudi 28 mars 2013**.

IV - Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles

Les épreuves écrites d'enseignement général pour les académies de métropole et d'outre-mer ainsi que les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie auront lieu les **mardi 11 et mercredi 12 juin 2013** pour la session normale, selon les modalités définies par courriel de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs et vice-recteurs concernés.

Les épreuves de remplacement correspondantes se dérouleront le **lundi 16 septembre 2013**.

V - Brevets de technicien

A - Session normale

Les épreuves écrites de la première série de l'examen des brevets de technicien auront lieu les **lundi 3, mardi 4, mercredi 5 et jeudi 6 juin 2013**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **lundi 3 juin 2013** de 9 h à 12 h.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs.

B - Session de remplacement

Les épreuves écrites de la première série de la session de remplacement auront lieu **du lundi 9 au jeudi 12 septembre 2013**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **lundi 9 septembre 2013** de 9 h à 12 h.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs.

VI - Fin des sessions des examens

Les sessions normales se termineront au plus tard le **mercredi 10 juillet 2013** au soir en ce qui concerne le diplôme national du brevet, les baccalauréats général et technologique (y compris, toutes les épreuves anticipées), le baccalauréat professionnel et les brevets de technicien.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de ces sessions devront assurer leurs fonctions jusqu'à cette date.

VII - Candidats présentant un handicap

La [circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011](#) relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats handicapés une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure.

Les recteurs et vice-recteurs concernés veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi). La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Les candidats handicapés qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe I**Année 2013 : calendrier de l'orientation et de l'affectation des élèves**

Collèges	Conseils de classe	Commissions d'appel	Calendrier de l'affectation
6ème, 5ème, 4ème, 3ème	À compter du mercredi 12 juin 2013	À compter du vendredi 21 juin 2013 (1)	Notifications d'affectation post-3ème au plus tard le samedi 29 juin 2013 (2)
<u>Lycées d'enseignement général et technologique</u>	<u>Conseils de classe</u>	<u>Commissions d'appel</u>	<u>Calendrier des admissions post-baccalauréat</u>
Seconde	À compter du mercredi 12 juin 2013	À compter du vendredi 21 juin 2013 (1)	
Première	À compter du lundi 10 juin 2013		
Terminale	Conseil de classe consacré à l'orientation : Avant la fin du 1er trimestre 2012 - 2013 Conseil de classe du dernier trimestre 2012-2013 : À compter du mercredi 5 juin 2013		Recueil des vœux dans la procédure d'admission post-bac (3) (dossier unique vers l'enseignement supérieur) Période de saisie des vœux : du dimanche 20 janvier 2013 au mercredi 20 mars 2013 Période de classement des vœux : du dimanche 20 janvier 2013 au vendredi 31 mai 2013 Début des vœux de la procédure d'admission complémentaire : le vendredi 28 juin 2013 à 14 heures

(1) Sauf disposition contraire prise par les recteurs à l'issue de leur dialogue avec les différents partenaires académiques concernés.

(2) Au plus tôt, à l'occasion des épreuves écrites du DNB, communes à tous les candidats, les 27 et 28 juin 2013.

(3) Procédure relevant de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Annexe II
Session normale 2013 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane
<p>Mercredi 26 juin</p> <p>candidats individuels uniquement</p>	<p>Langue vivante étrangère 9 h - 10 h 30</p> <p>Physique-chimie-sciences physiques 11 h 15 - 12 h</p> <p>Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 14 h 45</p> <p>ou prévention-santé-environnement 14 h - 15 h</p> <p>Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45</p> <p>ou arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45</p>	<p>Sciences de la vie et de la Terre 8 h 30 - 9 h 15</p> <p>ou prévention-santé-environnement 8 h 30 - 9 h 30</p> <p>Éducation musicale 9 h 45 - 10 h 15</p> <p>ou arts plastiques 9 h 45 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h - 14 h 30</p> <p>Physique-chimie-sciences physiques 14 h 45 - 15 h 30</p> <p>Mathématiques 8 h - 10 h</p> <p>Histoire des arts 10 h 15 - 11 h 15</p> <p>Histoire-géographie-éducation civique 13 h 30 - 15 h 30</p> <p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h - 9 h 30</p> <p>Français 2ème partie (réécriture) 9 h 45 - 11 h 15</p>	<p>Sciences de la vie et de la Terre 9 h - 9 h 45</p> <p>ou prévention-santé-environnement 9 h - 10 h</p> <p>Éducation musicale 10 h 15 - 10 h 45</p> <p>ou arts plastiques 10 h 15 - 11 h 45</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h</p> <p>Physique-chimie-sciences physiques 15 h 15 - 16 h</p> <p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Histoire des arts 10 h 45 - 11 h 45</p> <p>Histoire-géographie-éducation civique 14 h - 16 h</p> <p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 30 - 10 h</p> <p>Français 2ème partie (réécriture) 10 h 15 - 11 h 45</p>
<p>Jeudi 27 juin</p> <p>tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats Cned et Greta uniquement)</p>	<p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 9 h - 10 h 30</p> <p>Français 2ème partie (réécriture) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p> <p>Histoire-géographie-éducation civique 9 h - 11 h</p> <p>Histoire des arts 11 h 15 - 12 h 15</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Histoire des arts 10 h 45 - 11 h 45</p> <p>Histoire-géographie-éducation civique 14 h - 16 h</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Histoire des arts 10 h 45 - 11 h 45</p> <p>Histoire-géographie-éducation civique 14 h - 16 h</p>
<p>Vendredi 28 juin</p> <p>tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats Cned et Greta uniquement)</p>	<p>Histoire-géographie-éducation civique 9 h - 11 h</p> <p>Histoire des arts 11 h 15 - 12 h 15</p>	<p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h - 9 h 30</p> <p>Français 2ème partie (réécriture) 9 h 45 - 11 h 15</p>	<p>Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 30 - 10 h</p> <p>Français 2ème partie (réécriture) 10 h 15 - 11 h 45</p>

Annexe III**Session de remplacement 2013 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet**

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane
Lundi 16 septembre candidats individuellement	Langue vivante étrangère 9 h - 10 h 30 Physique-chimie-sciences physiques 11 h 15 - 12 h Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 14 h 45 ou prévention-santé-environnement 14 h - 15 h Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45 ou arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45	Sciences de la vie et de la Terre 8 h 30 - 9 h 15 ou prévention-santé-environnement 8 h 30 - 9 h 30 Éducation musicale 9 h 45 - 10 h 15 ou arts plastiques 9 h 45 - 11 h 15 Langue vivante étrangère 13 h - 14 h 30 Physique-chimie-sciences physiques 14 h 45 - 15 h 30	Sciences de la vie et de la Terre 9 h - 9 h 45 ou prévention-santé-environnement 9 h - 10 h Éducation musicale 10 h 15 - 10 h 45 ou arts plastiques 10 h 15 - 11 h 45 Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h Physique-chimie-sciences physiques 15 h 15 - 16 h
Mardi 17 septembre tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats Cned et Greta uniquement)	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 9 h - 10 h 30 Français 2ème partie (réécriture) 10 h 45 - 12 h 15 Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30 Histoire-géographie-éducation civique 9 h - 11 h Histoire des arts 11 h 15 - 12 h 15	Mathématiques 8 h - 10 h Histoire des arts 10 h 15 - 11 h 15 Histoire-géographie-éducation civique 13 h 30 - 15 h 30	Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30 Histoire des arts 10 h 45 - 11 h 45 Histoire-géographie-éducation civique 14 h - 16 h
Mercredi 18 septembre tous candidats sauf pour histoire des arts (candidats Cned et Greta uniquement)	Histoire-géographie-éducation civique 9 h - 11 h Histoire des arts 11 h 15 - 12 h 15	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h - 9 h 30 Français 2ème partie (réécriture) 9 h 45 - 11 h 15	Français 1ère partie (questions-réécriture-dictée) 8 h 30 - 10 h Français 2ème partie (réécriture) 10 h 15 - 11 h 45

Annexe IV
Session normale 2013 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Dates	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Lundi 17 juin	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
Mardi 18 juin	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h Littérature 14 h - 16 h	Histoire-géographie épreuve anticipée (1) 8 h - 12 h Physique - chimie 14 h - 17 h 30
Mercredi 19 juin	Français (2) 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h	Français et littérature (2) 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h	Français (2) 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h
Jeudi 20 juin	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques) LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	Langues et cultures de l'Antiquité : latin 8 h - 11 h LV2 étrangère 14 h - 17 h ou LV2 régionale 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 12 h LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
Vendredi 21 juin	Sciences (2) 8 h - 9 h 30 Mathématiques 14 h - 17 h	Sciences (2) 8 h - 9 h 30 Arts (épreuve écrite) : 14 h - 17 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec 14 h - 17 h Mathématiques 14 h - 17 h	Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 17 h 30 Écologie, agronomie et territoires 14 h - 17 h 30 Sciences de l'ingénieur 14 h - 18 h

(1) Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve, à l'exception des élèves des sections internationales dans une langue autre que le chinois et des élèves des sections binationales.

(2) Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

Annexe V
Session normale 2013 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	ST2S		STG		Hôtellerie
	Communication et gestion des ressources humaines	Comptabilité et finance d'entreprise	Comptabilité et finance d'entreprise	Comptabilité et finance d'entreprise	
Lundi 17 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 18 juin	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Environnement du tourisme 14 h - 17 h
Mercredi 19 juin	Sciences physiques et chimiques 14 h - 16 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Environnement du tourisme 14 h - 17 h
	Mathématiques 8 h - 10 h	Économie-droit 8 h - 11 h	Économie-droit 8 h - 11 h	Économie-droit 8 h - 11 h	
Jeudi 20 juin	Français (1) 14 h - 18 h	Français (1) 14 h - 18 h	Français (1) 14 h - 18 h	Français (1) 14 h - 18 h	Français (1) 14 h - 18 h
	Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve écrite) 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 10 h	Mathématiques 8 h - 10 h	Mathématiques 8 h - 11 h	Gestion hôtelière et mathématiques 13 h - 17 h 30
Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve pratique) 14 h - 17 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h		
Vendredi 21 juin	Biologie et physiopathologie humaines 8 h - 11 h 30	Management des organisations 8 h - 11 h	Management des organisations 8 h - 11 h	Management des organisations 8 h - 11 h	Sciences appliquées et technologies 14 h - 17 h
	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	

(1) Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

Annexe VI
Session normale 2013 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	STL		STI2D	STD2A
	Biotechnologies	Sciences physiques et chimiques en laboratoire		
Lundi 17 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 18 juin	Chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité (1) 14 h - 18 h	Chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité (1) 14 h - 18 h	Enseignements technologiques transversaux (1) 14 h - 18 h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 14 h - 18 h
Mercredi 19 juin	Français (2) 14 h - 18 h	Français (2) 14 h - 18 h	Français (2) 14 h - 18 h	Français (2) 14 h - 18 h
Jeudi 20 juin	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 11 h
Vendredi 21 juin	LV2 étranger 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étranger 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étranger 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étranger 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
	Physique-chimie (1) 8 h - 11 h	Physique-chimie (1) 8 h - 11 h	Physique-chimie (1) 8 h - 11 h	Physique-chimie 8 h - 10 h
	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h

(1) Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants issus des séries STI et STL.

(2) Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

Annexe VII**Session normale 2013 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel**

Epreuves générales	Méropole-Mayotte	La Réunion	Guadeloupe-Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français - U51	Lundi 17 juin 2013 9 h 30 à 12 h	Lundi 17 juin 2013 10 h 30 à 13 h	Vendredi 14 juin 2013 14 h à 16 h 30	Vendredi 14 juin 2013 14 h à 16 h 30	Vendredi 14 juin 2013 15 h à 17 h 30	Vendredi 14 juin 2013 8 h à 10 h 30
Histoire-géographie et éducation civique - U52	Lundi 17 juin 2013 14 h à 16 h	Lundi 17 juin 2013 15 h à 17 h	Lundi 17 juin 2013 14 h à 16 h	Lundi 17 juin 2013 14 h à 16 h	Lundi 17 juin 2013 15 h à 17 h	Lundi 17 juin 2013 8 h à 10 h
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	Mardi 18 juin 2013 8 h à 9 h 30	Mardi 18 juin 2013 9 h à 10 h 30	Mardi 18 juin 2013 12 h 30 à 14 h	Mardi 18 juin 2013 13 h 30 à 15 h	Mardi 18 juin 2013 14 h 30 à 16 h	Mardi 18 juin 2013 7 h 30 à 9 h
Prévention-santé et environnement	Mardi 18 juin 2013 10 h à 12 h	Mardi 18 juin 2013 11 h à 13 h	Mardi 18 juin 2013 14 h 30 à 16 h 30	Mardi 18 juin 2013 15 h 30 à 17 h 30	Mardi 18 juin 2013 16 h 30 à 18 h 30	Mardi 18 juin 2013 9 h 30 à 11 h 30

Annexe VIII
Session de remplacement 2013 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Dates	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Lundi 9 septembre	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
Mardi 10 septembre	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h Littérature 14 h - 16 h	Histoire-géographie épreuve anticipée (1) 8 h - 12 h Physique-chimie 14 h - 17 h 30
Mercredi 11 septembre	Français (2) 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h	Français et littérature (2) 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h	Français (2) 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h
Jeudi 12 septembre	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques) LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	Langues et cultures de l'Antiquité : latin 8 h - 11 h LV2 étrangère 14 h - 17 h ou LV2 régionale 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 12 h LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
Vendredi 13 septembre	Sciences (2) 8 h - 9 h 30 Mathématiques 14 h - 17 h	Sciences (2) 8 h - 9 h 30 Arts (épreuve écrite) : 14 h - 17 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : grec 14 h - 17 h Mathématiques 14 h - 17 h	Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 17 h 30 Écologie, agronomie et territoires 14 h - 17 h 30 Sciences de l'ingénieur 14 h - 18 h

(1) Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve, à l'exception des élèves des sections internationales dans une langue autre que le chinois et des élèves des sections binationales.

(2) Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

Annexe IX**Session de remplacement 2013 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique**

Dates	ST2S		STG		Hôtellerie
	ST2S	Communication et gestion des ressources humaines	Communication et gestion des ressources humaines	Comptabilité et finance d'entreprise Mercatique Gestion des systèmes d'information	
Lundi 9 septembre	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 10 septembre	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30	
Mercredi 11 septembre	Sciences physiques et chimiques 14 h - 16 h Mathématiques 8 h - 10 h Français (1) 14 h - 18 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h Économie-droit 8 h - 11 h Français (1) 14 h - 18 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h Économie-droit 8 h - 11 h Français (1) 14 h - 18 h	Épreuve de spécialité 14 h - 18 h Économie-droit 8 h - 11 h Français (1) 14 h - 18 h	Environnement du tourisme 14 h - 17 h
Jeudi 12 septembre	Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve écrite) 8 h - 11 h Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve pratique) 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 10 h	Mathématiques 8 h - 10 h	Mathématiques 8 h - 11 h	Français (1) 14 h - 18 h
Vendredi 13 septembre	Biologie et physiopathologie humaines 8 h - 11 h 30 LV1 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Gestion hôtelière et mathématiques 13 h - 17 h 30 Sciences appliquées et technologies 14 h - 17 h

(1) Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

Annexe X
Session de remplacement 2013 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	STL	STI	STI2D	STI2A
	Biotechnologies	Sciences physiques et chimiques en laboratoire		
Lundi 9 septembre	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 10 septembre	Chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité (1) 14 h - 18 h	Chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité (1) 14 h - 18 h	Enseignements technologiques transversaux (1) 14 h - 18 h	Analyse méthodique en design 14 h - 18 h
Mercredi 11 septembre	Français (2) 14 h - 18 h	Français (2) 14 h - 18 h	Français (2) 14 h - 18 h	Français (2) 14 h - 18 h
Jeudi 12 septembre	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 11 h
Vendredi 13 septembre	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
	Physique-chimie (1) 8 h - 11 h	Physique-chimie (1) 8 h - 11 h	Physique-chimie (1) 8 h - 11 h	Physique-chimie 8 h - 10 h
	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h

(1) Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants issus des séries STI et STL.

(2) Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

Annexe XI**Session de remplacement 2013 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel**

Épreuves générales	Académies					Polynésie française
	Métropole-Mayotte	La Réunion	Guadeloupe-Martinique-Guyane	Saint-Pierre et Miquelon		
Français - U51	Jeu­di 12 sep­tembre 2013 13 h 30 à 16 h	Jeu­di 12 sep­tembre 2013 14 h 30 à 17 h	Jeu­di 12 sep­tembre 2013 7 h 30 à 10 h	Jeu­di 12 sep­tembre 2013 8 h 30 à 11 h	Jeu­di 12 sep­tembre 2013 8 h à 10 h 30	
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	Jeu­di 12 sep­tembre 2013 16 h 30 à 18 h	Jeu­di 12 sep­tembre 2013 17 h 30 à 19 h	Jeu­di 12 sep­tembre 2013 10 h 30 à 12 h	Jeu­di 12 sep­tembre 2013 11 h 30 à 13 h	Jeu­di 12 sep­tembre 2013 11 h à 12 h 30	
Histoire-géographie et éducation civique - U52	Ven­dre­di 13 sep­tembre 2013 9 h 30 à 11 h 30	Ven­dre­di 13 sep­tembre 2013 10 h 30 à 12 h 30	Ven­dre­di 13 sep­tembre 2013 13 h 30 à 15 h 30	Ven­dre­di 13 sep­tembre 2013 14 h 30 à 16 h 30	Ven­dre­di 13 sep­tembre 2013 7 h 30 à 9 h 30	
Prévention-santé et environnement	Ven­dre­di 13 sep­tembre 2013 13 h 30 à 15 h 30	Ven­dre­di 13 sep­tembre 2013 14 h 30 à 16 h 30	Ven­dre­di 13 sep­tembre 2013 7 h 30 à 9 h 30	Ven­dre­di 13 sep­tembre 2013 8 h 30 à 10 h 30	Ven­dre­di 13 sep­tembre 2013 10 h à 12 h	

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat

Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2013-2014 et pour la session 2014

NOR : MENE1237689N

note de service n° 2012-168 du 2-11-2012

MEN - DGESCO A3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseur(e)s ; aux professeur(e)s d'arts plastiques, de cinéma-audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre

La liste des œuvres et des thèmes inscrits au programme de terminale (enseignements de spécialité en série littéraire, options facultatives toutes séries) pour l'année scolaire 2013-2014 et pour la session 2014 du baccalauréat est la suivante (les modifications apportées par rapport à l'année en cours figurant en gras) :

Arts plastiques - Enseignement de spécialité, série L

- Gustave Courbet.

Né en 1819 à Ornans dans le Doubs, Gustave Courbet est un artiste français dont l'œuvre offre un exemple hors vingtième siècle approprié à la compréhension du programme de terminale L.

Formé dans la mouvance préromantique, Gustave Courbet est adepte du Louvre où il étudie les maîtres, notamment ceux de l'école espagnole du XVIIIème siècle comme Vélasquez, Ribera et Zurbaran. C'est à cette source qu'il puise. Pourtant, peintre insoumis et frondeur, Courbet est au cœur de l'effervescence artistique et politique. Sous l'impulsion de Jules Champfleury, il jette les bases de son propre style : le réalisme, saisi sous l'angle des idées politiques de l'époque.

Si Gustave Courbet n'a pas changé la peinture elle-même, il a radicalement fait évoluer le sujet et surtout la manière de peindre. Rares sont les artistes qui ont davantage que Courbet construit leur carrière en ayant recours à la stratégie du scandale. Au XIXème siècle, la peinture de Courbet se trouve au cœur d'une entrée dans l'âge démocratique de l'art. Aujourd'hui, l'œuvre de cet artiste permet de réévaluer les enjeux liés à la question de la modernité en art.

- **Marcel Duchamp (1887-1968).**

Peintre, plasticien et homme de lettres, Marcel Duchamp transgresse très vite les coutumes et conceptions académiques, bouleverse l'art du XXème siècle et ouvre la voie aux démarches artistiques les plus audacieuses. Par son invention du ready-made, il confirme sa théorie de l'art comme art mental et s'inscrit dans la lignée des artistes dont le goût pour les questions d'esthétiques aboutit, dès 1970, à l'art conceptuel. Il est ainsi l'initiateur de nombreux courants artistiques de la seconde moitié du XXème siècle. Son influence est déterminante et son œuvre, nécessaire à la compréhension de l'art dans notre société contemporaine.

- Tadashi Kawamata.

L'œuvre de cet artiste japonais contemporain présente, entre autres particularités, celle d'être un exemple instructif d'une démarche artistique témoignant de l'intérêt qui peut être porté aux contextes sociaux ainsi qu'aux relations humaines qui les définissent. C'est à partir d'une découverte sensible et intellectuelle de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage que Tadashi Kawamata détermine progressivement la nature de ses projets artistiques. Ceux-ci se

matérialisent grâce à des constructions éphémères faites de matériaux « recyclés » qu'il installe généralement dans des paysages naturels ou des espaces urbains.

L'intérêt majeur de cette œuvre singulière repose principalement sur son processus de création dans lequel le recours au changement, l'improvisation ainsi que l'utilisation de matériaux non traditionnels sont constants.

Arts plastiques - Option facultative toutes séries

- Le vitrail : *La parabole du bon Samaritain*, vitrail du XIII^{ème} siècle, cathédrale Saint-Étienne de Bourges.

- Joan Fontcuberta, série *Fauna (Faune)*.

Photographe contemporain catalan mais aussi diplômé en sciences de l'information, Joan Fontcuberta fait œuvre d'analyste exigeant de la transmission de l'information et questionne pour cela toutes les formes de prétendues vérités. Sa démarche est simulatrice et s'appuie sur les possibilités offertes par l'image photographique et ses capacités de manipulation. La série « Faune », créée entre 1985 et 1989, est un mélange de photographies, textes, cartographies, schémas, vitrines et vidéos dont l'installation simule avec force détails les découvertes faites par un soi-disant professeur Ameisenhaufen, zoologiste de son état. Par l'insolite et le vraisemblable, Joan Fontcuberta gagne la confiance du spectateur...

- **Claes Oldenburg et Coosje Van Bruggen, La bicyclette ensevelie, Parc de la Villette, Paris, 1990.**

En prenant ainsi pour modèles des objets de la grande consommation, ces deux artistes inscrivent cette œuvre parmi celles qui caractérisent pleinement le Pop Art. Au-delà de la monumentalité de l'échelle de représentation proposée, cette sculpture a pour particularité de ne pas présenter la vision globale de l'objet, mais de fractionner celle-ci en un jeu de cache-cache qui contraint le spectateur à une reconstruction mentale de l'image. Cette œuvre permet donc d'enrichir la question de la représentation de la banalité dans un dispositif de présentation singulier.

Cinéma et audiovisuel - Enseignement de spécialité, série L

- Cinéma européen contemporain : **L'Étrange Affaire Angelica, 2010. Réalisation : Manoel de Oliveira.**

- Film français du patrimoine : *Conte d'été* (113 minutes), série *Contes des quatre saisons*, 1996. Réalisation : Éric Rohmer.

- Comédie classique américaine : *To be or not to be* (95 minutes), 1942. Réalisation : Ernst Lubitsch.

Danse - Enseignement de spécialité, série L

- *Le Sacre du printemps*, une œuvre chorégraphique réinventée depuis 1913 sur la musique d'Igor Stravinsky : Vaslav Nijinski, Maurice Béjart, Pina Bausch.

Les trois chorégraphies mentionnées ci-dessus sont des références pour l'évaluation des élèves au baccalauréat, mais le travail sur *Le Sacre du Printemps* et ses réinventions depuis 1913 ne saurait se circonscrire à elles seules.

Histoire des arts - Enseignement de spécialité, série L

- Arts, ville, politique et société :

Berlin : destructions, créations, représentations et vie artistique depuis 1945.

La situation particulière qu'a, depuis toujours, Berlin en Europe en a fait une ville en constante transformation, tout au long de son histoire mais particulièrement depuis 1945. Les programmes de reconstruction d'une ville scindée en deux, les nouvelles formes de vie artistique dans ce qui avait été naguère l'une des capitales culturelles de l'Europe, l'essor architectural qui en a fait, après le schéma directeur de 1994, une vitrine de l'architecture mondialisée, poussent à s'interroger sur le lien et les tensions entre histoire politique, urbanisme et société.

Il s'agit donc bien, au premier chef, d'analyser une histoire contemporaine du bâti ; mais aussi d'explorer la scène théâtrale, chorégraphique, musicale et plasticienne avant et après la réunification, d'interroger la mémoire et l'effacement des traces, de questionner le lien de l'architecture et de l'urbanisme avec un nouveau vivre-ensemble. Des documents de toutes natures peuvent être étudiés à l'appui de ces questions ; un éclairage particulier peut être

cherché dans la création artistique berlinoise et est-allemande, mais aussi dans les nombreuses représentations littéraires, cinématographiques et photographiques de la ville et de la vie berlinoises.

- Un artiste en son temps :

Michelangelo Buonarroti (1475-1564) dit Michel-Ange, sculpteur, peintre, architecte, poète et humaniste.

- Questions et enjeux esthétiques :

L'Ailleurs dans l'art.

Présente dans la création plastique aussi bien qu'en littérature, dans les arts du spectacle, en cinéma ou en musique, la question de l'ailleurs permet par excellence de se livrer à une véritable histoire confluente des arts.

Cet ailleurs peut être, d'évidence, un exotisme, que celui-ci soit un orientalisme, un miroir de l'histoire ou un ressourcement primitiviste.

L'ailleurs peut se dissimuler sous la recherche nostalgique d'une époque révolue, traversant des âges antérieurs et, dès Winckelmann, les reconstruisant idéalement. Ce peut être nostalgie d'une spontanéité que les canons esthétiques enseignés ont fait perdre, et l'artiste se tourne alors vers l'art brut : les œuvres des enfants, l'art asilaire. Enfin, questionner l'acculturation des arts exotiques incite à l'étude économique de la production et des voies commerciales, autant que les premières conditions d'expositions.

Des préoccupations récentes montrent l'actualité de cette question : une incompréhension relative, que reflètent les débats sur la muséographie ; l'intégration par l'Occident de thèmes et de motifs qui lui sont évidemment étrangers, par exemple dans des architectures spécifiques.

Se profile, finalement, l'éventualité que cet ailleurs disparaisse : soit que les pays émergents imposent leur propre culture, soit plus probablement que triomphent, dans une économie artistique mondialisée, un métissage et une hybridation qui restent à interroger.

Histoire des arts - Option facultative toutes séries

- Le patrimoine, des Sept Merveilles du monde à la Liste du patrimoine mondial :

Le paysage depuis le milieu du XIX^{ème} siècle.

Sans omettre de se référer aux origines du genre et à sa catégorisation à l'âge classique, on étudiera le devenir tant du paysage comme genre artistique que de l'art du paysage avec son influence sur l'architecture et l'urbanisme, en lien avec les transformations du paysage physique et l'évolution de sa perception.

Il conviendra particulièrement de questionner l'influence des révolutions industrielles et des colonialismes sur l'évolution du genre, le rôle du paysage dans l'éclosion de l'abstraction, le statut de la photographie de paysage, le sentiment du paysage dans l'art contemporain et la déclinaison de la notion de paysage dans les différents arts, en particulier la musique, depuis le Romantisme jusqu'à nos jours.

- Création artistique et pratiques culturelles, de 1939 à nos jours :

La ville satellite, des cités-jardins aux éco-quartiers.

Poser la question de la relation entre centre et périphérie dans le phénomène urbain contemporain, en se référant aux conceptions matricielles d'Ebenezer Howard (1850-1928) et de Patrick Geddes (1854-1932), pousse à envisager la création architecturale et urbanistique sous le rapport de la relation du logement à l'habitant, à son bien-être et à ses pratiques, en particulier sportives et culturelles.

Le modèle de la cité-jardin d'avant-guerre et sa réhabilitation à partir de la décennie 1980, la ville nouvelle des années d'après-guerre, enfin la naissance et le développement des éco-quartiers interrogent, par le rapport toujours remis en cause de la ville et de la nature, les notions de planification urbaine, de gestion des flux, d'équipements culturels - avec les idéaux ou idéologies qu'ils recouvrent - et de création architecturale.

Dès 1851, Commerson écrivait, dans les *Pensées d'un emballer pour faire suite aux Maximes de Larocheffoucault* [sic], le célèbre aphorisme : « Si l'on construisait actuellement des villes, on les bâtirait à la campagne, l'air y serait plus sain ». De 1939 à nos jours, l'évolution de nos villes, avec son cortège de décideurs, de théoriciens, d'urbanistes et d'architectes, a-t-elle jamais cessé de chercher désespérément son salut dans la réalisation de cette utopie

humoristique ?

Musique - Enseignement de spécialité, série L

Le travail sur les œuvres suivantes ne peut circonscrire celui mené au titre des quatre grandes questions au programme de la classe terminale. Le professeur en alimente l'étude « par un choix diversifié de références musicales supplémentaires et complémentaires » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010)

Direction de travail : la musique, l'interprétation et l'arrangement

- Franz Liszt, *Miserere* du *Trovatore*, paraphrase de concert, S433

Direction de travail : la musique, le timbre et le son

- Richard Strauss, *Don Juan*, op. 20

Direction de travail : la musique, diversité et relativité des cultures

- Richard Galliano

- *La valse à Margaux*, dans *New musette*, Label bleu, 1995

- *C'est peut-être*, Alain Lèprest, dans *Voce a mano*, Saravah, 1992

- *Huit et demi - La passerella d'addio*, Nino Rota, dans *Richard Galliano - Nino Rota*, Universal, 2011

- *Taraf*, dans *Blow up*, Sony / Francis Dreyfus Music France, 1997

- *Billie*, dans *Richard Galliano solo*, Sony / Francis Dreyfus Music France, 2007

- *Aria*, 2007, dans *Richard Galliano - Bach*, Universal, 2011 (dernière plage de l'album)

Direction de travail : la musique, le rythme et le temps

- Jonathan Harvey, *Mortuos plango, vivos vocos*

Musique - Option facultative toutes séries

Les œuvres qui suivent sont des références pour l'évaluation des élèves au baccalauréat, mais ne sauraient constituer l'ensemble des œuvres rencontrées et étudiées durant l'année. « Celles-ci sont bien plus nombreuses, certaines étant abordées par la pratique d'interprétation, d'arrangement ou encore de (re)création/manipulation, d'autres l'étant par l'écoute, la sensibilité, le commentaire et l'analyse auditive. » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010)

- Miles Davis, extraits de l'album *Tutu*, 1986, Warner

. *Tutu*

. *Tomaas*

. *Portia*

- Arcangelo Corelli, sonate *La Follia*, op. V n° 12

- Thierry Machuel, ensemble d'œuvres

Les extraits imposés par le programme, organisés selon cinq perspectives différentes et complémentaires,

témoignent de l'itinéraire d'un compositeur dont le travail ne cesse d'interroger la force expressive de la musique

alliée à la poésie, notamment lorsqu'elle est portée par la voix et le chœur. Les extraits choisis sont issus de cinq

œuvres de référence que le candidat gagnera à écouter dans leur intégralité afin d'alimenter sa connaissance des

extraits du programme (ces œuvres seront réunies sur un même CD édité par « Label inconnu », et disponibles sur des sites légaux de téléchargement et en streaming).

1. La communauté humaine du chœur : *Dark like me*, extraits

a. *Afraid* : 0'32

b. *Homesick blues* : 2'11

2. Le chant choral, expression de la vie réelle : *Paroles contre l'oubli*, extraits

a. n° 6 : 1'45

b. n° 10 : 2'28

3. La voix humaine pour dépasser les conflits : *Amal waqti*, extrait

a. n°5: 2'10

4. La voix comme ouverture au Monde : *Kemuri*, extrait

a. Parties X à XIV bis : 2'18

5. De la voix humaine à la voix instrumentale : *Leçons de Ténèbres*, pour trio à cordes, extraits

a. de la mesure 1 à la mesure 31, soit du début à 2'35

b. de la mesure 120 à la fin, soit les 2 dernières minutes

Théâtre - Enseignement de spécialité, série L

- **Joël Pommerat, *Cendrillon*.**

- Shakespeare, *Hamlet*, traduction Yves Bonnefoy, éd. Folio Classique : « Énigmes du texte, réponses de la scène ».

- Feydeau, *Un fil à la patte* et *On purge bébé*.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

CAP

« **Conducteur d'installations de production** » : modification

NOR : MENE1236619A

arrêté du 11-10-2012 - J.O. du 31-10-2012

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 20-7-2009 ; arrêté du 30-3-2012

Article 1 - À l'article 4 de l'[arrêté du 30 mars 2012](#) susvisé, les mots « seize semaines » sont remplacés par les mots « douze semaines ».

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 octobre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Année de l'amitié franco-allemande - 50 ans de coopération éducative

NOR : MENC1238153N

note de service n° 2012-170 du 6-11-2012

MEN - DREIC 2B - DGESCO DE1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; aux inspectrices générales et inspecteurs généraux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

La France et l'Allemagne célèbrent en 2012 et 2013 l'Année franco-allemande qui culminera avec la commémoration du cinquantième anniversaire du Traité de l'Élysée. L'année jubilaire a débuté par la commémoration à Reims, en présence du Président de la République française et de la Chancelière de la République fédérale d'Allemagne, le 8 juillet 2012, de la visite conjointe du Chancelier Adenauer et du Général de Gaulle en 1962 dans cette même ville. Le discours du Général de Gaulle à la jeunesse allemande, prononcé le 9 septembre 1962 à Ludwigsburg, a également été mis à l'honneur par deux manifestations :

- à Sarrebruck, le 9 septembre 2012, à l'initiative de Madame Annegret Kramp-Karrenbauer, Plénipotentiaire de la République fédérale d'Allemagne chargée des affaires culturelles dans le cadre du Traité sur la coopération franco-allemande, et en présence de Madame George Pau-Langevin, ministre déléguée à la réussite éducative ;
- à Ludwigsburg, le 22 septembre 2012, en présence du Président de la République française et de la Chancelière de la République fédérale d'Allemagne.

La journée franco-allemande du 22 janvier 2013 consacrera à Berlin le 50ème anniversaire de la signature du Traité de l'Élysée.

L'Année franco-allemande sera clôturée, le 5 juillet 2013, à Paris par les 50 ans de la création de l'Office franco-allemand pour la jeunesse.

L'accent est mis sur les sociétés civiles et en particulier sur la jeunesse et l'éducation. Le ministre a souhaité que l'éducation nationale participe activement à cette année. Les élèves, qu'ils apprennent l'allemand ou pas, de l'école jusqu'au lycée général, technologique et professionnel, seront mobilisés pour partager l'amitié franco-allemande. Tout au long de l'année, les établissements scolaires sont invités à organiser des activités transversales faisant appel à la participation d'équipes pluridisciplinaires, mais aussi à des partenaires extérieurs, notamment : institutions et services culturels de la République fédérale d'Allemagne en France, acteurs du monde économique et culturel, médias allemands et germanophones présents dans l'environnement immédiat, assistants de langue, élèves ou étudiants ayant participé à un échange avec l'Allemagne, etc. Les élèves et leurs familles pourront s'informer sur les relations franco-allemandes, sur les programmes d'échanges et de rencontres ainsi que sur les possibilités d'études et d'emploi dans le pays voisin.

La langue du pays partenaire est bien sûr au cœur de cette Année franco-allemande. Elle a fait l'objet d'un plan stratégique arrêté lors du conseil des ministres franco-allemand du 26 octobre 2004

(<http://eduscol.education.fr/pid23155-cid45747/plan-de-relance-de-l-allemand.html>).

Elle est également inscrite dans l'« agenda franco-allemand 2020 » adopté par le conseil des ministres franco-

allemand du 4 février 2010 (<http://www.france-allemande.fr/Declaration-conjointe-12eme.5230.html>).

Chaque année la journée franco-allemande est associée à un slogan. En cette année jubilaire, la parole a été donnée aux élèves français et allemands du secondaire qui, dans le cadre d'un concours, ont proposé conjointement des slogans en français et en allemand. Le slogan qui a été retenu et qui est utilisé pour toute l'Année franco-allemande dans le domaine éducatif est :

« Franzosen und Deutsche: einmal Freunde, immer Freunde // Allemands et Français : partenaires un jour, partenaires toujours »

Ce slogan est également le titre de la brochure sur l'allemand « Franzosen und Deutsche: einmal Freunde, immer Freunde » qui sera diffusée à 1 million d'exemplaires et constituera l'un des outils privilégiés pour informer les élèves et les familles sur les atouts de la langue allemande. En complément de cette brochure, des informations sur la coopération franco-allemande dans le domaine scolaire et sur les atouts de la langue allemande ainsi que des renvois vers les sites des principaux partenaires sont accessibles à partir de :

<http://www.education.gouv.fr/cid4105/cooperation-franco-allemande.html>.

Des informations et des ressources pédagogiques sont également disponibles sur le site Éduscol :

www.eduscol.education.fr/allemande.

Le site intergouvernemental consacré à la promotion de la langue du partenaire, <http://www.fplusd.org/>, propose également des informations et des ressources pédagogiques, ainsi que des liens vers d'autres sites utiles.

De nombreux partenaires soutiennent l'Année franco-allemande, tels que l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj), l'Association pour le développement de l'enseignement de l'allemand en France (ADEAF), les Maisons franco-allemandes et de nombreuses entreprises qui accueillent des classes lors de la « Journée découverte » organisée par l'Ofaj, les Goethe Instituts en France qui organisent des programmes spécifiques (www.goethe.de/france/ > Enseigner l'allemand).

Dans la perspective de son cinquantième anniversaire, l'Ofaj a également lancé un appel à candidatures « 50 ans, 50 projets - Se souvenir - fêter - construire l'avenir » : <http://www.ofaj.org/50projets>.

Les académies, qui ont été invitées à programmer des manifestations en tandem avec leur Land partenaire, mettront en ligne leurs projets sur leurs sites académiques. Les projets seront consultables sur :

<http://www.education.gouv.fr/cid4105/cooperation-franco-allemande.html>.

Le ministère sélectionnera, en outre, un ensemble d'actions pour les publier sur Éduscol.

Tous les porteurs de projets sont invités à remplir le formulaire de demande de labellisation mis en ligne sur le site du ministère des affaires étrangères : <http://www.france-allemande.fr/annee-franco-allemande-demandez-la,6584.html>.

Ils pourront ainsi obtenir le logo de l'Année franco-allemande.

D'autres initiatives pourront être développées par le ministère tout au long de l'année.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean Marimbert

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et l'Union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD)

NOR : MENE1200464X

convention du 3-10-2012

MEN - DGESCO B3-1

Entre

Le ministre de l'éducation nationale

et

La présidente de l'UFSBD

Considérant que :

Le ministère de l'éducation nationale est engagé dans une mission visant à faire acquérir aux élèves des bonnes habitudes d'hygiène de vie. Cette mission est l'un des objectifs prioritaires fixés par la [circulaire n° 2011-216 du 2 décembre 2011](#) relative aux orientations nationales de la « Politique éducative de santé dans les territoires académiques ». Cette volonté avait déjà été affirmée dans la circulaire n° 2001-012 du 12 janvier 2001 relative à la « mission de promotion de la santé en faveur des élèves ».

L'Union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD), régie par la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations, a pour but de susciter, animer, coordonner et développer tous les efforts entrepris en faveur de la santé bucco-dentaire, notamment en matière de santé publique. Désignée par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme « centre collaborateur OMS pour le développement de nouveaux concepts d'éducation et de pratiques bucco-dentaires » depuis 1998, elle a notamment reçu mandat du ministère chargé de la santé d'assurer :

- le développement, l'implantation et l'évaluation de méthodes relatives à l'identification de nouvelles stratégies ciblant le rôle des éducateurs dans le domaine de la santé bucco-dentaire primaire ;
- la promotion et l'évaluation de programmes pilotes d'éducation en santé bucco-dentaire ;
- le développement de protocoles d'évaluation des actions de santé publique bucco-dentaire concernant l'impact des mesures entreprises sur l'amélioration de la santé des populations ; la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et départementaux en partenariat avec les organismes institutionnels (ministère chargé de la santé, Assurance maladie, ARS, autres) pouvant comprendre des enquêtes d'évaluation ;
- la réalisation d'une enquête épidémiologique permettant d'établir le bilan carieux d'enfants de 6 et 12 ans visant à mesurer l'objectif 91 de la [loi n° 2004-806 du 9 août 2004](#) relative à la politique de santé publique concernant les affections bucco-dentaires : la réduction de 30 % des indices CAO (l'état bucco-dentaire est défini par l'indice CAO : nombre moyen de dents permanentes cariées (C), absente pour cause de carie (A), obturées (O) donc soignées dans l'échantillon) aux âges de 6 et 12 ans sur 5 ans ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Conditions générales de mise en œuvre du partenariat

Le ministère de l'éducation nationale veillera à faciliter la mise en œuvre et le bon déroulement des missions de l'UFSBD au sein des établissements scolaires concernés.

L'action de l'UFSBD s'articule sur plusieurs niveaux :

- des enquêtes épidémiologiques nationales ou locales en milieu scolaire permettant notamment le suivi de l'objectif 91 de la loi de 2004 relative à la santé publique ;
- des actions d'éducation à la santé et de dépistage, en lien avec la santé bucco-dentaire.

Les projets de l'UFSBD, enquêtes ou actions, doivent impérativement être définis dans le cadre des orientations nationales et des politiques académiques de santé arrêtées par chaque recteur et mises en œuvre dans les départements.

Article 2 - Champ d'application de la convention

La présente convention concerne l'enseignement primaire et secondaire.

Article 3 - Dispositions relatives aux modalités et obligations communes aux actions de dépistage et d'éducation à la santé

Les dispositions en matière de dépistage et d'éducation à la santé s'inscrivent dans le cadre des circulaires n° 2011-216 du 2 décembre 2011 ainsi que n° 2001-012, 2001-013 et 2001-014 du 12 janvier 2001, qui concernent les orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves et les missions des médecins et infirmier(ère)s de l'éducation nationale.

L'UFSBD s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Il est convenu que, s'agissant des matériels pédagogiques qu'elle envisage de diffuser sur le plan national lors des actions de santé prévues à la présente convention, l'UFSBD doit avoir l'accord de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Ces dépistages et ces actions doivent être organisés avec le directeur de l'école ou le chef d'établissement et doivent respecter le bon déroulement des enseignements et de la vie scolaire.

En cas de refus, les parents doivent le notifier par écrit au directeur de l'école ou au chef d'établissement.

Les personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves seront les interlocuteurs privilégiés dans le cadre de ces projets.

L'UFSBD s'engage à mettre à disposition les personnels dûment qualifiés et à fournir le matériel nécessaire au bon déroulement des actions.

Dans le cadre des actions menées dans les établissements scolaires, le chirurgien-dentiste peut être amené à donner des informations et des conseils dans le domaine de la nutrition, des conduites addictives et de l'hygiène bucco-dentaire.

Article 4 - Dispositions particulières aux actions d'éducation à la santé

La participation des écoles et des collèges à ces actions repose sur le volontariat.

Dans tous les cas, l'UFSBD s'engage à travailler sous la responsabilité pédagogique du personnel enseignant directement impliqué.

Article 5 - Le suivi et le bilan

Le principe est arrêté de tenir au moins une réunion annuelle de suivi de la convention entre le ministère de l'éducation nationale et l'UFSBD à l'initiative de cette dernière pour :

- s'informer mutuellement des nouvelles orientations ;
- présenter le bilan et le rapport de synthèse des actions menées. Ce bilan et ce rapport seront réalisés par l'UFSBD.

Article 6 - Avenants

Des actions spécifiques pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 7- Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée de cinq ans. Elle est reconductible tacitement par périodes de cinq ans.

La présente convention pourra être résiliée :

- sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois ;
- à tout moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

À tout moment, les parties pourront décider d'une révision de la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par avenant à la présente convention.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le 3 octobre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

La présidente de l'UFSBD,
Dr Sophie Dartevelle

Personnels

Administrateurs civils recrutés par la voie dite du « tour extérieur »

Sélection annuelle - année 2013

NOR : MENH1239333N

note de service n° 2012-181 du 20-11-2012

MEN - DGRH E2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux président(e)s d'université ; aux directrices et directeurs des grands établissements ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel ; aux directrices générales et directeurs généraux ; aux directrices et directeurs ; à la déléguée à la communication ; au chef du service de l'action administrative et de la modernisation ; au chef du service des technologies et des systèmes d'information ; aux chefs de bureau des cabinets

Références : circulaire DGAFP du 24-11-2011 ; arrêtés du 10-11-2010

Les modalités de la sélection effectuée annuellement en vue de recruter au choix, par la voie de la promotion interne, des fonctionnaires de l'État de catégorie A dans le corps des administrateurs civils (tour extérieur) sont prévues par le [décret n° 99-945 du 16 novembre 1999](#) modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils.

Les fonctions pouvant être exercées par les administrateurs civils sont présentées en annexe 4.

La présente note expose la procédure de nomination au choix dans le corps des administrateurs civils au titre de l'année 2013 : portée de la sélection (I), conditions de candidature (II), procédure (III), constitution du dossier de candidature (IV), audition, nomination et reclassement (V).

I - Portée de la sélection

Le recrutement au choix par la voie de la promotion interne dans le corps des administrateurs civils repose sur les principes suivants.

Cette voie est ouverte à tous les fonctionnaires de l'État de catégorie A et aux fonctionnaires et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale occupant un emploi de catégorie A ou assimilé.

Le nombre de nominations qui peuvent être prononcées, ainsi que la répartition des postes entre administrations, sont déterminés par arrêté du Premier ministre.

Les dossiers sont soumis au comité de sélection interministériel qui établit, après examen, une liste des candidats à auditionner.

À l'issue de ces auditions, le comité de sélection propose au ministre de la fonction publique une liste d'aptitude classée par ordre alphabétique et complétée, le cas échéant, par une liste complémentaire établie par ordre de mérite.

Le ministre de la fonction publique arrête la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur civil.

Il est précisé que, lors de la sélection, les carrières diversifiées sont valorisées, car elles révèlent une expérience garante des compétences attendues pour exercer des fonctions d'encadrement supérieur.

Cette diversité peut s'exprimer de plusieurs façons. Il peut s'agir d'une alternance de parcours entre :

- administration centrale et services déconcentrés ;
- ministère de l'éducation nationale et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- l'un de ces deux ministères et un employeur « extérieur » (collectivité territoriale ou autre administration).

Parmi les éléments de carrière qui sont valorisés figure également l'exercice de fonctions diversifiées :

pédagogiques, administratives et de pilotage, par exemple. Ainsi, des profils trop marqués par un métier (profils purement pédagogiques, comptables ou dans un seul domaine administratif) ne correspondent pas pleinement à la diversité attendue.

Il est fortement conseillé aux fonctionnaires intéressés par cette procédure de se reporter aux rapports de jurys, disponibles en ligne sur le site de la fonction publique (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/>, rubrique « statut et rémunérations », « encadrement supérieur », « recrutement », « les tours extérieurs ») afin d'apprécier les qualités attendues par le comité de sélection.

Les agents intéressés qui souhaiteraient obtenir des conseils ou des renseignements avant de candidater peuvent prendre contact avec le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) aux coordonnées suivantes : téléphone : 01 55 55 13 80 / 01 55 55 36 56 / 01 55 55 35 74 ; courriel : francia.coma@education.gouv.fr / danielle.encausse@education.gouv.fr / helene.luciani@education.gouv.fr.

II - Conditions de candidature

Conformément aux dispositions du décret du 16 novembre 1999 modifié, peuvent faire acte de candidature au titre de l'année 2013 les fonctionnaires de l'État de catégorie A et les fonctionnaires ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui justifient, au 1er janvier 2013, de huit ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé. Ces services peuvent être décomptés dans un ou plusieurs corps ou emplois de catégorie A.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

III - Procédure

La réception et l'instruction des candidatures ne sont plus assurées uniquement par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans le corps de catégorie « A » auquel appartient le candidat.

Le fonctionnaire en position de détachement ou mis à disposition peut, à son choix, se porter candidat auprès de son administration d'origine ou auprès de son administration d'accueil.

Lorsque le pouvoir de nomination est exercé conjointement par plusieurs autorités, il convient de saisir celle dont le corps relève directement.

1. Cas général

a) Transmission des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être transmis par la voie hiérarchique au service de l'encadrement, bureau DGRH E2-1, à Danielle Encausse, téléphone : 01 55 55 36 56 ou 01 55 55 13 80 ; courriel : danielle.encausse@education.gouv.fr.

Le bureau DGRH E2-1 se chargera ensuite de transmettre chaque dossier au bureau de gestion du corps d'appartenance du candidat, qui vérifiera l'exactitude des éléments relatifs à la carrière (corps d'origine, ancienneté, notation), procédera à la certification des services présentés (page 4 du dossier de candidature) et complétera le cas échéant le dossier par les pièces manquantes (fiches de notation, évaluation, etc.).

Puis le bureau DGRH E2-1, chargé d'instruire tous les dossiers, les transmettra à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

b) Calendrier

Les dossiers de candidature, revêtus des appréciations hiérarchiques, doivent parvenir au bureau DGRH E2-1 **au plus tard le 31 janvier 2013. Le respect de cette date est impératif pour le bon déroulement de la procédure.**

Il est vivement recommandé aux candidats d'adresser suffisamment tôt leur dossier au supérieur hiérarchique dont ils relèvent.

c) Formation

Tous les agents se portant candidats auprès du MEN ou du MESR ont la possibilité de suivre la formation dispensée

par le bureau de la formation (SAAM A3). Les inscriptions s'effectuent directement auprès de Carmen Zana (carmen.zana@education.gouv.fr).

2. Cas particulier des fonctionnaires détachés ou mis à disposition qui ont choisi de se porter candidats auprès de leur structure d'accueil

Les candidats doivent prendre contact avec le service gestionnaire de leur administration d'accueil pour connaître les modalités de transmission des dossiers. Le service gestionnaire d'accueil devra en informer l'administration d'origine. Aucun dossier de candidature ne doit être transmis directement à la DGAFP.

IV - Constitution du dossier de candidature

Il est rappelé que les candidatures présentées au titre des opérations de sélection des années antérieures doivent être renouvelées.

a) Pièces à fournir par le candidat

Chaque candidat doit transmettre les cinq documents suivants datés et signés :

- Un curriculum vitae dactylographié accompagné d'une photographie d'identité

Rédigé sur deux pages maximum, ce document doit mentionner les affectations successives et les fonctions correspondantes, avec leur durée, les responsabilités effectivement exercées, les travaux réalisés, les avancements de grade en indiquant leur modalité (promotion interne ou concours), les titres et diplômes acquis, les concours présentés.

La description des postes occupés doit porter notamment sur le champ réel des compétences exercées, le nombre de personnes encadrées et le niveau des responsabilités assumées.

- Une lettre de motivation manuscrite

Dans cette lettre **d'une page maximum**, le candidat doit faire connaître l'appréciation qu'il porte sur les différentes étapes de sa propre carrière, le sens qu'il veut lui donner, et les raisons qui l'amènent à présenter sa candidature. Le candidat doit y consigner l'essentiel de son expérience, ce qu'il en a retiré sur les plans humain et professionnel, et les raisons qui le conduisent à vouloir donner une dimension supérieure à sa carrière.

Cette lettre, dont le contenu et la conception n'ont rien de commun avec le curriculum vitae, constitue un guide très important dans le choix du comité de sélection.

- Le descriptif d'une réalisation professionnelle

Ce document de deux pages maximum, dactylographié, doit être l'occasion pour le candidat de décrire avec précision une mission qu'il a eu à mener lors de son affectation actuelle ou de son affectation immédiatement précédente. Le candidat choisira le sujet qu'il souhaite évoquer, décrira précisément cette mission ou réalisation, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode qu'il a choisie pour conduire cette mission, en l'explicitant, le résultat obtenu et ce qu'il en retire.

- La déclaration suivante

« Je soussigné(e).....reconnais avoir été informé(e) de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil, d'avoir à suivre de manière assidue le cycle de perfectionnement sous peine de ne pas être

titularisé(e) dans le corps des administrateurs civils, puis d'avoir à rejoindre l'affectation qui me sera assignée, puis, éventuellement, à occuper un emploi de sous-préfet(e). Je m'engage à accepter un tel emploi sous peine d'être radié(e) du corps ».

- Un organigramme détaillé de la sous-direction ou du service dans lequel le candidat exerce

Il est demandé au candidat de se situer dans cet organigramme. Doivent être précisées l'organisation de sa sous-direction ou de son service ainsi que les caractéristiques des bureaux ou unités administratives (corps d'appartenance des chefs de bureaux, description succincte des attributions de chaque bureau et nombre d'agents par catégorie pour chaque bureau). Aucun sigle dont la signification n'est pas préalablement donnée ne doit être

utilisé.

b) Annexes

Outre les cinq documents décrits ci-dessus, les dossiers doivent comprendre les annexes suivantes :

- La fiche d'appréciation sur le candidat (annexe 1)

Elle est élaborée par une autorité unique pour les candidats d'une même direction ou d'un même service, notamment quand il s'agit de fonctionnaires des services déconcentrés. Afin d'harmoniser le niveau d'appréciation des agents exerçant dans les services déconcentrés, il est conseillé que l'avis soit donné a minima par le secrétaire général d'académie.

Le nom et la qualité du signataire seront clairement indiqués.

Cette fiche doit être remplie avec une volonté d'objectivité réelle. Les appréciations doivent être détaillées et nuancées. Il est souhaitable d'éviter de renseigner toutes les rubriques au meilleur niveau d'appréciation, les membres du comité de sélection ne pouvant que s'interroger sur une série de fiches ne faisant apparaître aucun point faible.

Pour les candidats en position de détachement, cette fiche doit, dans tous les cas, être élaborée par l'autorité auprès de laquelle ils sont détachés. Néanmoins, l'administration d'origine se garde la faculté de compléter ce document, en particulier si le détachement est récent.

- Le dossier de candidature (annexe 2), dont toutes les rubriques doivent être complétées par l'administration

La partie « description des fonctions actuelles » (page 3) concerne le profil du poste tenu : elle doit être exclusivement descriptive et ne doit comporter aucun élément d'appréciation sur la manière de servir du candidat.

Elle fait apparaître le champ de compétences de l'emploi et détaille les tâches qu'il recouvre ainsi que leur importance relative (réglementation, gestion, contrôle, etc.). Elle précise également le nombre et la qualité des agents placés sous l'autorité du candidat.

La partie « carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l'administration »

(page 4) doit retracer tous les services effectués en catégorie A ou assimilé et impérativement être certifiée par le service chargé des ressources humaines dont relève le candidat.

Compte tenu du délai entre l'élaboration du dossier et l'audition des candidats, il est nécessaire d'informer le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) des éventuels changements de fonctions et de toute promotion (ou succès à un concours) intéressant un candidat.

- Des documents relatifs à l'évaluation du fonctionnaire

Ces documents doivent impérativement être joints au dossier.

Les notations et appréciations des cinq dernières années doivent faire l'objet d'une transcription dactylographiée selon le modèle joint (annexe 3). Est jointe la photocopie du ou des derniers comptes rendus des entretiens professionnels ou d'évaluation du fonctionnaire.

Les annexes 1, 2 et 3 sont disponibles sous format Word ou Excel. Les candidats peuvent demander la transmission de ces documents par courrier électronique. À cette fin, ils sont invités à prendre contact avec leur Ugarh (pour les personnels affectés en administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) ou avec le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) pour les personnels affectés en services déconcentrés ou établissements publics. L'attention des candidats doit être attirée sur le fait que l'annexe 1 est un fichier Excel composé de **deux pages**.

V - Audition, nomination et reclassement

La liste des fonctionnaires retenus pour être auditionnés par le comité de sélection peut être consultée sur le site internet de la fonction publique (cf. I de la présente note de service). Chacun d'eux est convoqué individuellement par les services de la DGAFP.

L'audition, d'une durée de trente minutes, doit permettre aux membres du comité de sélection, d'une part, d'évoquer les acquis professionnels du candidat décrits dans son dossier et, d'autre part, d'apprécier sa personnalité, ses

motivations ainsi que ses aptitudes à exercer des responsabilités d'encadrement et d'animation.

Les candidats retenus sont nommés administrateurs civils stagiaires à compter du 1^{er} mars 2014, par décret du Président de la République.

Conformément à l'article 8 du décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils, ils sont reclassés à un échelon du grade d'administrateur civil comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps d'origine.

Cela implique notamment que :

- les promotions d'échelon ou de grade dans le corps d'origine, dont la date d'effet est postérieure à la date d'effet de la nomination comme administrateur civil stagiaire, ne peuvent en aucun cas être prises en compte pour le reclassement dans le nouveau corps ;
- les candidats détachés sur des emplois fonctionnels (chefs de services extérieurs en particulier) ne peuvent être reclassés que sur la base de l'échelon atteint dans le corps d'origine et non de celui atteint dans l'emploi de détachement.

Je vous saurais gré de porter ces informations à la connaissance des fonctionnaires relevant de votre autorité et remplissant les conditions pour pouvoir postuler. Il est en effet nécessaire que chacun puisse apprécier la situation financière qui résulterait de son intégration dans le corps des administrateurs civils.

En ce qui concerne l'affectation, dont les modalités sont prévues dans la circulaire DGAFP du 24 novembre 2011, visée en référence, l'attention des candidats doit être appelée sur le fait que le corps des administrateurs civils constitue un corps interministériel. Les lauréats ont donc vocation à être affectés auprès de tout employeur ayant ouvert un poste. Sans que cela ne représente un caractère obligatoire, il paraît opportun que les lauréats marquent leur entrée dans ce corps par un changement d'environnement professionnel.

La titularisation est subordonnée à l'accomplissement effectif à temps plein d'un cycle de perfectionnement d'une durée de cinq mois, débutant en mars 2014, organisé par l'École nationale d'administration. L'ensemble de la formation se déroule à Strasbourg. Les administrateurs civils ainsi recrutés rejoindront leur poste le 1^{er} septembre 2014.

Je vous demande de veiller au strict respect de ces instructions, notamment en ce qui concerne la date limite d'envoi des dossiers de candidatures, et appelle à nouveau votre attention sur le fait **qu'aucun dossier ne doit être transmis directement à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.**

Je vous invite à saisir le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) pour toute demande de renseignement complémentaire sur le déroulement de cette sélection.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean Marimbert

 [Annexes 1 à 3](#)

Annexe 4

Fonctions pouvant être exercées par les administrateurs civils

Les administrateurs civils constituent un corps unique à vocation interministérielle relevant du Premier ministre. Ils exercent des fonctions d'encadrement, de direction, d'expertise ou de contrôle, de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques dans les administrations et les établissements publics administratifs de l'État.

En administration centrale, ils occupent des fonctions de chef de bureau, de chargé de mission, ou d'encadrement supérieur sur des emplois de sous-directeur, directeur de projet, chef de service. Il convient toutefois de noter que, pour accéder à ces fonctions, une durée minimale de service dans le corps est exigée.

Dans les services à compétence nationale et les services déconcentrés, les administrateurs civils assistent les préfets et les directeurs et assurent les fonctions d'encadrement de services ou d'unités les composant ; dans les territoires d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte, ils assistent le représentant de l'État pour l'accomplissement des missions qui lui incombent.

Au sein des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, les administrateurs civils peuvent exercer également des fonctions de secrétaire général ou secrétaire général adjoint d'académie, de directeur général ou directeur général adjoint des services d'établissement public d'enseignement supérieur, d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de directeur académique des services de l'éducation nationale.

Annexe 1
Tour extérieur des administrateurs civils - Année 2013

Nom :
Prénom :
Ministère :
Corps et grade

I - Avis donné sur le candidat

A) Formation initiale : diplômes (Liste)						Points forts													
B) Formation professionnelle (Liste et niveau)																			
<p>C) Aptitude et compétences professionnelles</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 10%;">0</th> <th style="width: 10%;">1</th> <th style="width: 10%;">2</th> <th style="width: 10%;">3</th> <th style="width: 10%;">4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> • qualités du travail fourni <ul style="list-style-type: none"> compétences techniques expression écrite et orale capacité de travail capacité d'initiative • qualités de jugement <ul style="list-style-type: none"> sur les personnes sur les dossiers • qualités « managériales » <ul style="list-style-type: none"> capacité organisationnelle capacité de mobilisation • qualités d'adaptation et d'innovation </td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		0	1	2	3		4	<ul style="list-style-type: none"> • qualités du travail fourni <ul style="list-style-type: none"> compétences techniques expression écrite et orale capacité de travail capacité d'initiative • qualités de jugement <ul style="list-style-type: none"> sur les personnes sur les dossiers • qualités « managériales » <ul style="list-style-type: none"> capacité organisationnelle capacité de mobilisation • qualités d'adaptation et d'innovation 											Points faibles
	0	1	2	3	4														
<ul style="list-style-type: none"> • qualités du travail fourni <ul style="list-style-type: none"> compétences techniques expression écrite et orale capacité de travail capacité d'initiative • qualités de jugement <ul style="list-style-type: none"> sur les personnes sur les dossiers • qualités « managériales » <ul style="list-style-type: none"> capacité organisationnelle capacité de mobilisation • qualités d'adaptation et d'innovation 																			
<p>D) Comportement et capacité relationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • interne <ul style="list-style-type: none"> avec ses supérieurs hiérarchiques avec ses collaborateurs avec ses collègues • externe <ul style="list-style-type: none"> capacité de négociation capacité de représentation du service 																			

 | | | | || Éventuellement années d'audition par les précédents comités de sélection : Le candidat paraît-il pouvoir accéder au corps des administrateurs civils et quand? | | | | | | |

0 = insuffisant, 1 = passable, 2 = assez bon, 3 = bon, 4 = supérieur.

II - Emploi

a) Quels sont les 3 emplois précédemment occupés (sans description)					
b) Description de l'emploi précédemment occupé					
c) Description de l'emploi actuellement occupé					
A) Importance de l'emploi occupé	1	2	3	4	sans objet
<ul style="list-style-type: none"> en termes d'encadrement, notamment catégorie A en termes de gestion de crédits en termes de production de normes autres critères spécifiques du poste (à indiquer) 					
B) Autonomie interne de l'emploi occupé (au sein de l'administration)					
position dans la hiérarchie.....					
<ul style="list-style-type: none"> délégation de signature nécessité de prendre des décisions capacité de négociation 	oui			non	
	oui			non	
	oui			non	
C) Exposition de l'emploi occupé					
autonomie vis-à-vis de l'extérieur					
risques encourus (financiers, juridiques...)					
nécessité de négociation vis-à-vis de l'extérieur	oui			non	
D) Technicité de l'emploi occupé					
niveau des compétences					
niveau d'expertise					
spécialisation	oui			non	

1 = faible, 2 = important, 3 = très important, 4 = exceptionnel.

Appréciation d'ensemble (1)

Nom et qualité du notateur

(1) Les appréciations ne doivent pas dépasser ce cadre.

Annexe 2Direction générale de l'administration
et de la fonction publique

Bureau SE 3

MINISTÈRE**ANNÉE 2013****DOSSIER DE CANDIDATURE (1)**
à la sélection annuelle pour l'accès au corps des**ADMINISTRATEURS CIVILS****Corps et grade****I. État de l'instruction du dossier** (à compléter par l'administration gestionnaire)

1. Classement ministériel : classé n° sur candidats	
2. Date de réception de la demande de candidature :	
3. Complément au dossier : Nature de la pièce réclamée	Référence et date

II. Renseignements concernant le candidat

État civil	Enfants à charge	
	Prénom(s)	Date de naissance
Nom (2) M. Mme Nom d'usage		
Prénoms		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Adresse personnelle		
Adresse administrative		
Téléphone personnel		
Téléphone administratif		
Adresse courriel		

1. Diplômes ou titres obtenus

Intitulé en toutes lettres	Date d'obtention

(1) Très important : ce dossier de candidature est à compléter par l'administration d'origine.

(2) Nom de famille (éventuellement nom de jeune fille).

2. Service national

Durée			Périodes		Nature du service
ans	mois	jours	du	au	

3. Distinctions honorifiques**4. Situation administrative**

Fonctionnaire de catégorie A	
Date d'accès dans un corps de catégorie A (date de titularisation) :	
Corps actuel :	
Grade actuel :	
Date du passage de grade :	
Échelon et ancienneté d'échelon actuels :	
Total des services effectués en catégorie A ou assimilé au 1er janvier 2013	
	ans mois jours

5. Fonctions

a. Administration à laquelle appartient le candidat (administration d'origine)
Ministère Direction ou service rattaché Divers
b. Administration dans laquelle le candidat exerce ses fonctions (à compléter en cas de détachement ou de mise à disposition)
Ministère : Direction ou service rattaché : Divers : Grade : Échelon

Description détaillée, précise et concrète des fonctions actuelles occupées

Carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l'administration			
Nature et date des décisions	Corps, grade	Date de nomination	Fonctions

Très important : souligner les corps de catégorie A

CERTIFICATION

Annexe 3

Nom et prénom

Ministère

Année	Note chiffrée	Appréciations littérales	Nom et qualité du notateur

Personnels

Infirmières et infirmiers du MEN

Élection des représentants du personnel à la CAPN

NOR : MENH1200468A

arrêté du 23-10-2012

MEN - DGRH C1-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84 16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 94-1020 du 23-11-1994 modifié ; arrêté du 23-8-1984 ; arrêté du 11-10-2012

Article 1 - Est fixée au 19 février 2013 la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale.

Article 2 - Le vote s'effectuera par correspondance dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 août 1984 susvisé.

Article 3 - Il est institué un bureau de vote central auprès de la chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, chargé de dépouiller le scrutin et de proclamer les résultats de l'élection des représentants du personnel à cette commission.

Le bureau de vote central comprend un président et un secrétaire ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Article 4 - La chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 23 octobre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Personnels

CHSCT du MEN

Orientations stratégiques - année scolaire 2012-2013

NOR : MENH1200467X

réunion du 10-10-2012

MEN - DGRH C1-3

Les orientations stratégiques en matière de prévention des risques professionnels 2012-2013 s'inscrivent dans le cadre :

- de la [loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010](#) relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- du protocole d'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité dans la fonction publique ;
- du [décret n° 2011-774 du 28 juin 2011](#) ayant modifié le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- de la politique de santé et de prévention des risques définie par le ministre de l'éducation nationale ;
- du rapport d'évolution des risques professionnels portant sur l'année 2011.

Préambule

La santé des personnels, et plus largement leur bien-être au travail, est un élément essentiel de politique des ressources humaines. L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des personnels conformément à l'article 2-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé.

En effet, selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». C'est ainsi que l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique marque l'engagement pour une politique redynamisée en la matière. L'accord insiste sur l'enjeu que constitue l'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique pour la promotion d'une gestion des ressources humaines modernisée, et d'un dialogue social renouvelé.

La transformation des CHS en CHSCT est une traduction, au niveau des instances, de la nouvelle conception du bien-être au travail qui sous-tend l'accord de 2009. En effet, suivant en cela l'évolution tracée par le secteur privé, qui est passé progressivement d'une réglementation centrée sur l'accident du travail, la pathologie, à des outils de prévention des risques et à une vision étendue de ces risques, la nouvelle réglementation en matière de santé et de sécurité dans la fonction publique a pour objectif de promouvoir le bien-être au travail et une amélioration des conditions de travail des agents des trois versants de la fonction publique.

Le ministère de l'éducation nationale, avec environ 1 million d'agents, constitue à lui seul la moitié des effectifs de la fonction publique de l'État. C'est une administration de ressources humaines par excellence. Au surplus, la variété des métiers et des situations de travail, ainsi que leurs évolutions, conduisent à accorder une attention renouvelée à ces questions.

I - Contexte

Si les enjeux de bien-être au travail sont longtemps restés au second plan, une prise de conscience a conduit, ces dernières années, le ministère de l'éducation nationale à développer les outils de la prévention, notamment en matière de santé des personnels, avec le bilan proposé aux personnels âgés de 50 ans, et la campagne de

recrutement des médecins de prévention. Pour l'instant ces outils restent en deçà des besoins et exigences réglementaires.

Le rapport annuel 2011 conduit à constater :

- un niveau peu élevé d'accidents de service et du travail ; toutefois il convient de rester vigilant, dans la mesure où tous les accidents, et encore moins toutes les maladies professionnelles, ne font pas l'objet d'une déclaration ;
- l'ancrage des CHS, et, dans le contexte réglementaire en mouvement, l'utilisation des groupes de travail pour poursuivre le dialogue dans l'attente de la mise en place effective des nouvelles instances ;
- une meilleure prise en compte des risques psychosociaux.

Des efforts plus significatifs s'imposent pour :

une concrétisation de la rénovation du réseau d'assistants et de conseillers de prévention (formation et moyens pour accomplir leurs missions, lettre de cadrage) ;

- le renforcement du réseau des médecins de prévention, et plus généralement l'organisation d'une médecine de prévention efficace et adaptée ;
- la réalisation impérative du document unique des résultats de l'évaluation des risques ;
- la programmation des actions de prévention, d'information et de formation ;
- la définition d'une politique globale de prévention.

L'année 2011 a surtout été marquée, sur le plan réglementaire, par la rénovation profonde du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, qui, notamment, prévoit la transformation des CHS en CHSCT, en application de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

II - Priorités nationales en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail

Les priorités nationales constituent des orientations générales, qui doivent être appropriées, déclinées et adaptées par les acteurs locaux. Le ministère s'attache à développer des outils qui permettent aux autorités académiques et départementales de nourrir leur propre politique de santé, sécurité et d'amélioration des conditions de travail, mais la prise en compte de ces questions en tant qu'élément d'une politique des ressources humaines qualitative est essentielle à tous les niveaux.

Ces priorités s'inscrivent dans les orientations énoncées dans les programmes annuels de prévention des années précédentes, dans la mesure où les recommandations qu'ils contiennent restent valables, notamment s'agissant de la nécessité de finaliser et mettre à jour les documents uniques. Le document unique est en effet un élément déterminant de toute politique de prévention, et sa réalisation, sa mise à jour annuelle, dans une démarche participative et d'appropriation par tous les acteurs, est un impératif.

Les orientations stratégiques 2012-2013 visent à faire porter l'effort sur les points suivants, en lien avec le nouveau contexte réglementaire.

A. Créer les conditions d'une véritable médecine de prévention

Les académies doivent poursuivre leur effort de renforcement de la médecine de prévention, en continuant à recruter des médecins de prévention. L'attention des académies dépourvues de médecins de prévention est particulièrement attirée sur l'urgence à trouver une solution, dans le cadre des possibilités variées offertes par la réglementation (par exemple en recourant à un service inter-entreprise, à une association de médecins de prévention, à la mutualisation avec d'autres administrations ou par conventionnement avec un service hospitalier, etc.) et par une rémunération systématiquement alignée sur la grille Cisme.

Il importe en effet que tous les personnels du ministère, quel que soit leur lieu d'exercice, puissent bénéficier d'un suivi médical.

Toutes les académies et les départements devraient avoir au moins un médecin de prévention au cours de l'année scolaire 2012-2013.

Par ailleurs, il convient de dynamiser la médecine de prévention en développant une approche pluridisciplinaire et en articulant de la meilleure manière les différents acteurs ; en particulier une cohérence renforcée doit être recherchée entre les services RH, les conseillers de prévention et les médecins et personnels paramédicaux, là où ils existent. L'attention des académies est appelée sur la nécessité de mettre en place un pilotage efficace de la médecine de prévention et de lui donner les moyens nécessaires à son fonctionnement pour accomplir toutes ses missions y compris le tiers temps consacré à la prévention et à l'action transversale avec les autres acteurs.

Ces actions ont pour but de procurer aux agents un meilleur suivi médical, conformément à la réglementation. Le CHSCT doit en être saisi. Ce meilleur suivi devrait aussi permettre de faciliter la détection, la déclaration et donc la prévention des maladies professionnelles.

B. Donner tout son sens à la réforme des CHSCT

Le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 a profondément modifié le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, notamment en créant les CHSCT, en remplacement des CHS, en y intégrant les conditions de travail.

Cette réforme, qui s'inscrit pleinement dans l'obligation faite aux employeurs publics d'assurer la santé et la sécurité des personnels au travail, conduit à modifier non seulement la composition, mais surtout le rôle, les compétences et le positionnement de l'instance.

Il convient, dans chaque académie et chaque département, de finaliser l'installation des différentes instances, et de s'attacher à créer les conditions optimales de fonctionnement pour qu'elles jouent pleinement leur rôle autour des questions de santé, sécurité et des conditions de travail (enquêtes, visites, etc.). En tout état de cause, il convient de souligner qu'il n'y a pas de hiérarchisation entre les niveaux d'instance.

Le CHSCT doit en effet devenir le lieu de discussion des politiques académiques et départementales en matière de prévention des risques professionnels lors de leur élaboration. Il donne son avis sur tout projet d'aménagement important susceptible de porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnels.

C. Développer les outils de la prévention

Le document unique est la clé de voûte de toute bonne politique de prévention. Si le taux de réalisation de ce document progresse, des interrogations demeurent sur la qualité inégale des contenus et sur l'appropriation réelle qui en est faite par les différents acteurs.

Il est essentiel que le travail autour du document unique ne soit pas tourné vers la réalisation formelle d'une obligation réglementaire, mais qu'il soit l'occasion, au travers d'une démarche collective des agents, d'une véritable identification des risques et des agents exposés, pour définir des actions de prévention et un suivi mieux ciblé des agents.

Le CHSCT est une instance qui élabore des outils de prévention. Il doit pouvoir s'appuyer sur les enquêtes et visites des locaux qu'il convient de faciliter. La formation des membres des CHSCT est obligatoire et doit être assurée.

Les plans académiques et départementaux de formation doivent intégrer cette dimension au bénéfice des acteurs de la prévention, des personnes en charge de l'élaboration des DU, et de l'ensemble des agents qui sont aussi responsables de leur propre sécurité, sans oublier les membres de l'administration.

D. Prévenir les risques psychosociaux et les TMS

Les principes généraux de prévention, prévus dans l'article L. 4121-2 du code du travail prévoient qu'il s'agit d'adapter le travail à l'homme et non l'inverse.

Les évolutions du système éducatif induisent des modifications dans les métiers et les conditions d'exercice des fonctions qui doivent conduire à une amélioration et non à une dégradation des conditions de travail.

Ces changements doivent être accompagnés. Pour ce faire, il est important de disposer d'une méthodologie adaptée, qui sera élaborée et discutée nationalement.

L'objectif est d'aboutir à un plan d'action ministériel, décliné au plan local, qui se traduira, entre autres, par une inclusion d'un volet RPS et TMS dans les DUER. Il conviendra également de recenser les initiatives, nombreuses, qui existent déjà dans les académies, de les évaluer et de faire remonter les « bonnes pratiques » pour nourrir une boîte à outils à la disposition de tous les services.

Ces travaux s'inscriront dans le chantier interministériel en cours (élaboration d'un guide de prévention des risques psychosociaux et définition d'un plan national).

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENF1200483A

arrêté du 26-10-2012

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 octobre 2012, sont nommés au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance :

1. En qualité de représentants de l'État

a) Désignés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur :

- Monsieur Frédéric Guin (titulaire), directeur des affaires financières ; Olivia Lemarchand (suppléante), chef du bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire à la direction des affaires financières ;
- Jean-Michel Jolion (titulaire), chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ; Clara Danon (suppléante), chef de la mission numérique pour l'enseignement supérieur ;
- Madame Frédérique Gerbal (titulaire), sous-directrice de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines ; Geneviève Guidon (suppléante), chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines ;
- Jean-Michel Blanquer (titulaire), directeur général de l'enseignement scolaire ; Jean-Yves Capul, sous-directeur des programmes d'enseignement, de la formation des enseignants et du développement numérique à la direction générale de l'enseignement scolaire.

b) Désigné par le ministre chargé de la recherche :

- Jacques Dubucs (titulaire), directeur scientifique du service de la stratégie de la recherche et de l'innovation « sciences de l'homme et de la société » à la direction générale pour la recherche et l'innovation ; Françoise Thibault (suppléante), chef de département du service de la stratégie de la recherche et de l'innovation « coordination et politiques transversales » à la direction générale pour la recherche et l'innovation.

c) Désigné par le ministre chargé de la formation professionnelle :

- Madame Emmanuelle Wargon (titulaire), déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle ; Dimitri Jambrun (suppléant), chargé de mission à la mission des politiques de formation et de qualification à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

3. En qualité de personnalités qualifiées

- Marc-Antoine Jamet, maire de Val-de-Reuil, secrétaire général de Louis-Vuitton-Moët-Hennessy (LVMH) ;
- Yves Jean, président de l'université de Poitiers ;
- Olivier Boasson, directeur adjoint de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
- Françoise Benhamou, professeur des universités, membre du collège de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- Henri Verdier, président de Cap Digital ;
- Roger Gil, conseiller du président du Conseil général de la Vienne ;

Marc-Antoine Jamet est nommé président du conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENF1200481A

arrêté du 26-10-2012

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 octobre 2012, sont nommés au conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance :

I - Collège interne

2. En qualité de représentants des usagers du centre

- Stéphanie Dubuc (titulaire) ; Saïd Ait Dahmane (suppléant) ;
- Marie-Clémence Gorenstein (titulaire) ; Wendy Georgel (suppléante) ;
- Fabienne Velter (titulaire) ; Nadia Imourig (suppléante) ;

II - Collège externe

1. En qualité de personnalités compétentes en matière d'éducation, d'enseignement supérieur ou de recherche publique

- Pierre Moëglin, professeur en sciences de l'information et de la communication, directeur de la Maison des sciences de l'homme à l'université Paris Nord ;
- Monsieur Marcel Desvergne, président d'Aquitaine europe communication (AEC) ;
- Bernard Cornu, adjoint au maire de Poitiers, vice-président de « grand Poitiers » ;
- Catherine Mongenet, vice-présidente politique numérique et système d'information de l'université de Strasbourg ;
- Jacques Bahry, président du Forum français pour la formation ouverte et à distance ;
- Jacques Wallet, professeur des universités à l'université de Rouen.

2. En qualité de personnalités du monde économique et social

- Véronique de Chanterac-Lamielle, ancienne directrice générale de la société d'exploitation du Palais des congrès de Paris ;
- Monsieur Daniel Kaplan, délégué général de la Fondation internet nouvelle génération (FING) ;
- Jean-Pierre Quignaux, chargé de mission pour les nouvelles technologies à l'Union nationale des associations familiales.

3. En qualité de personnalités étrangères

- Bernadette Charlier, professeure, responsable du Centre de didactique universitaire à l'université de Fribourg (Suisse) ;
- Paulo Maria da Silva Dias, recteur, Universidade Aberta à Lisbonne (Portugal) ;
- Andrew Robinson, directeur des opérations européennes de l'Open University britannique à Londres (Grande-Bretagne).

Véronique Chanterac-Lamielle est nommée présidente du conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale

NOR : MENA1200477A

arrêté du 29-10-2012

MEN - SAAM A1

Vu arrêté du 4-10-1991 modifié ; arrêté du 6-12-2011 ; arrêté du 21-2-2012

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 21 février 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

CGT

- En qualité de représentant suppléant :

Au lieu de : Marina Caret

Lire : Cécilia Kebaili

Unsa

- En qualité de représentant titulaire :

Au lieu de : Alice Davailon

Lire : Rosine Bouvier

- En qualité de représentant suppléant :

Au lieu de : Rosine Bouvier

Lire : Marie-José Monnet

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 29 octobre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean Marimbert

Mouvement du personnel

Nomination

Nomination et détachement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen

NOR : MENH1200465A

arrêté du 25-10-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 octobre 2012, Patrick Guidet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment secrétaire général de l'académie d'Amiens, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen, pour une première période de quatre ans, du 15 octobre 2012 au 14 octobre 2016.